

alpil

**action
pour l'insertion
par le logement**

12 place
Croix- Paquet
69001 Lyon
Tél. : 04 78 39 26 38
www.habiter.org

EN ATTENDANT UNE PLACE

**A la marge des dispositifs : parcours de sans-abris à
Lyon**

Décembre 2016

Avec le soutien de



Être humain !

Travail réalisé par :

Marion Pécout et Etienne Prime

L'équipe de l'ALPIL, salariés et bénévoles en soutien

En collaboration avec Marie Sébire, étudiante en Master de Géographie et d'Aménagement du Territoire à l'Université Lyon 3

Avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre Rhône-Alpes, dans l'action de l'ALPIL aux côtés des personnes en marge des dispositifs.

RESUME

On constate aujourd'hui une forte augmentation du délai d'attente pour accéder au système de l'hébergement d'urgence et donc un nombre toujours plus important de ménages en attente de solution. Ce constat conforte le caractère structurel du sans-abrisme sur l'agglomération lyonnaise. Les acteurs de l'offre et de la demande en sont réduits peu à peu à gérer collectivement la pénurie de solutions et l'attente de ces familles, qui sont le plus souvent dans des conditions d'extrême vulnérabilité.

Cette étude apporte un regard complémentaire aux analyses statistiques produites par le SIAO en proposant une approche qualitative, en particulier en examinant comment les ménages concernés tentent de trouver leurs chemins pour limiter les conséquences de ce temps d'attente et trouver une place dans la construction du présent et peut être de l'avenir.

Les ressources et ressorts mis en œuvre par les personnes pendant ce « temps de l'urgence » permettent de dessiner des besoins différenciés, selon le temps passé à la rue, la formalisation de réseaux, l'ancrage territorial ou encore les ressources personnelles. L'étude des parcours permet ainsi de resituer la demande exprimée dans le temps afin d'apporter des nouvelles réponses et proposer des solutions adaptées à chaque parcours de vie, comprendre les refus, améliorer l'adéquation offre/demande et affiner la recherche de solutions adaptées.

12 parcours décryptés

12 entretiens, 12 parcours bloqués sont décryptés avec la volonté non pas d'interroger le système des réponses données ou absentes, mais d'avoir une connaissance plus précise de la nature de la demande, de son expression et de la manière dont les ménages concernés gèrent la période d'attente.

L'analyse des parcours est construite autour de plusieurs dimensions :

- Le lieu de vie et les conditions d'habitat*
- L'absence d'un des 3 domaines du chez soi (physique, social, légal) comme le définit la grille ETHOS (la typologie européenne de l'exclusion liée au logement)*
- Les réseaux institutionnels, associatifs ou personnels*
- Les démarches d'accès au logement ou à l'hébergement (de la simple demande au recours en droit)*

Les ménages qui ont participé à cette étude, rencontrés dans le cadre des différents services de l'ALPIL, sont représentatifs par ailleurs des diverses faces du sans-abrisme, de la rue au mal-logement en passant par le bidonville. Les demandes sont toutes anciennes mais les parcours sont multiples pour accéder à un hébergement ou pour mettre en œuvre des solutions alternatives.

Dans un contexte difficile de réponse à l'urgence des situations pour un accès au logement et un hébergement, les ménages sont obligés d'avoir recours à des solutions refuges le plus souvent dans des conditions précaires. Leurs parcours sont inscrits dans un temps qui n'est pas celui de l'urgence. Ils se déroulent dans une durée qui n'est pas statique.

Chaque parcours rend compte d'évolutions, d'à-coups, d'aller-retours, d'espoirs, mais aussi d'échecs.

Une analyse transversale

Ensuite, une analyse transversale souligne le caractère « intégré » des difficultés liées au sans-abrisme en montrant les conséquences dans l'ensemble des domaines de la vie. Les stratégies et choix des ménages sont décryptés à l'aune de différents types de non-recours aux droits ainsi que l'invisibilisation et la marginalisation qui en découlent. Les difficultés présentes ont largement contribué à transformer une action collective visant à réduire les inégalités et permettre aux ménages de surmonter des difficultés économiques ou sociales, en une succession d'actions visant à parer au plus immédiat, c'est-à-dire empêcher les personnes de mourir dans la rue.

La culture du sans-abrisme

Enfin, l'hypothèse est faite que l'évolution structurelle et le traitement des situations ont amené le développement d'une « culture du sans-abrisme » sur l'agglomération lyonnaise : en effet, l'ensemble des acteurs du système (du demandeur.se aux institutions) a intériorisé le manque de place et la gestion de la pénurie du dispositif de veille sociale. Le terme « culture » est entendu comme système de représentations, sentiments et valeurs propres à un « monde social ». Ce monde, c'est-à-dire celui des professionnel.le.s amené.e.s à travailler avec les personnes sans abri, est composé de systèmes de croyances partagés et de réseaux d'actions : des formes d'accueil, de réponse, de collaboration entre acteurs. Cet ensemble participe à une forme de culture professionnelle générée par une histoire, un contexte et des pratiques propres à l'agglomération lyonnaise.

Ce mécanisme collectif pose plusieurs questions sur la manière dont la cité prend en compte les demandeur.se.s d'hébergement, de l'accueil et l'information des personnes à la prise en charge effective : sur l'accueil d'abord, dans le travail social qui est conduit et l'information qui est donnée dans l'attente d'une solution et dans les pratiques en droit ; sur la gestion de l'offre et l'entrée dans les dispositifs ensuite, sur le manque de souplesse des dispositifs enfin, qui ne permet pas ou plus de s'adapter aux évolutions des situations et des parcours.

<u>RESUME</u>	<u>3</u>
<u>INTRODUCTION</u>	<u>6</u>
COMMENT REVISITER COLLECTIVEMENT NOS REPRESENTATIONS DU SANS ABRISME ?	6
LA MAISON DE LA VEILLE SOCIALE, SIAO DU RHONE	7
<u>APPROCHE ET METHODOLOGIE</u>	<u>8</u>
LES MISSIONS DE L'ALPIL AUTOUR DU SANS ABRISME	8
ELEMENTS METHODOLOGIQUES	9
LE PUBLIC CONCERNE PAR L'ETUDE ET CHOIX DE L'ECHANTILLON	10
<u>ETUDES DE CAS</u>	<u>13</u>
SITUATION 1 : MADAME BA	15
SITUATION 2 : MADAME B.	19
SITUATION 3 : LA FAMILLE S.	23
SITUATION 4 : LA FAMILLE N.	25
SITUATION 5 : MONSIEUR F	29
SITUATION 6 : MONSIEUR B	33
SITUATION 7 : COUPLE S.	37
SITUATION 8 : COUPLE C.	41
SITUATION 9 : COUPLE S.	43
SITUATION 10 : MADAME AD.	47
SITUATION 11 : MADAME AN.	51
SITUATION 12 : MADAME B.	53
<u>ANALYSE TRANSVERSALE DES PARCOURS</u>	<u>55</u>
L'HABITAT AU CENTRE DES PROBLEMATIQUES SOCIALES DES PERSONNES	55
UNE DIVERSITE DE LIEUX DE VIE PLUS OU MOINS INSECURISANTS ET QUI JOUENT SUR LES CHOIX DES PERSONNES	57
LA QUESTION DU NON RECOURS QUI MARGINALISE LES MENAGES	59
<u>SORTIR DE LA CULTURE DU SANS-ABRISME</u>	<u>61</u>
UNE CULTURE DU SANS-ABRISME	61
ANNEXE 1 : L'ALPIL	64
ANNEXE 2 : DOMAINES D'INTERVENTION DE L'ALPIL SUR LE CHAMP DE L'HABITAT PRECAIRE	65

INTRODUCTION

COMMENT REVISITER COLLECTIVEMENT NOS REPRESENTATIONS DU SANS ABRISME ?

Augmentation de la demande et augmentation des délais de réponse : la gestion de la pénurie

Le dernier bilan de la Maison de la Veille Sociale, SIAO (Service intégré d'information et d'Orientation) du Rhône, fait état au 1er janvier 2015 de plus de 3000 ménages en attente d'une solution d'hébergement. Parmi ces demandes, l'observatoire de la Maison de la Veille Sociale relève la forte augmentation du délai d'attente pour les ménages pouvant accéder au système de l'urgence (de 8 à 17 mois entre 2013 et 2015).

Ainsi, l'augmentation constante du nombre de ménages en situation de sans-abrisme et des délais de réponse des dispositifs pour ces ménages confortent le caractère structurel du sans-abrisme sur l'agglomération lyonnaise. L'intervention des acteurs de l'offre et de la demande semble se réduire peu à peu à gérer collectivement la pénurie de solutions et l'attente de ces familles vivant le plus souvent dans des conditions d'extrême vulnérabilité

Apporter un regard qualitatif aux données statistiques

Au regard des délais d'attente d'accès à l'hébergement, il nous paraît nécessaire d'approfondir la connaissance des situations par un regard qualitatif et dynamique, par une mise en mouvement de la demande en fonction du parcours et des choix des personnes, et non uniquement par la gestion des places disponibles.

Du côté des ménages, gérer cette attente relève de stratégies complexes et contraintes qui varient en fonction des parcours, réseaux, compréhension du système et vulnérabilité des conditions de vie.

Cette étude vise à apporter un regard complémentaire sur le parcours des personnes et la stratégie adoptée pendant ce temps d'attente avant l'accès à une solution pérenne et éclairer ainsi les conséquences d'un système d'hébergement contraint, pour les personnes, mais également pour la cité.

L'attente d'une place d'hébergement : quelles alternatives possibles pour les ménages ?

Les parcours de vie et alternatives mises en œuvre par les personnes pendant ce temps de l'urgence permettent de dessiner des besoins différenciés, selon le temps passé à la rue, la formalisation de réseaux, l'ancrage territorial ou encore les ressources. L'étude des parcours permet de restituer la demande exprimée dans le temps. Rendre dynamique la demande est un moyen d'apporter des nouvelles formes de réponses selon les publics, de proposer des solutions adaptées à chaque parcours de vie, s'appuyer sur les refus, améliorer l'adéquation offre/demande et affiner la recherche de solutions adaptées.

Dans un contexte difficile de réponse à l'urgence des situations pour un accès au logement ou un hébergement, les ménages sont obligés d'avoir recours à des solutions refuges le plus souvent dans des conditions précaires. Au-delà de la forme visible des squats/bidonvilles et des personnes à la rue, nous remarquons que se développent de nouvelles formes de mal logement dans le parc privé.

Ces nouvelles formes de mal-logement répondent le plus souvent à des logiques de type marchands de sommeil, où l'absence d'administration des lieux de vie « refuge » laisse la place à des pratiques abusives (absence de bail, loyer abusif, menaces....), fragilisant toujours plus les ménages.

LA MAISON DE LA VEILLE SOCIALE, SIAO DU RHONE

La Maison de la Veille Sociale, Service d'information, d'accompagnement et d'orientation (SIAO) des demandes d'hébergement du Rhône, en tant que lieu unique d'enregistrement des demandes d'hébergement et d'attributions des offres, revêt, pour les ménages, une place particulière, celui des (dys)fonctionnements des institutions.

Dans notre travail au quotidien, à travers nos permanences d'accès aux droits soutenues et financées par la Fondation Abbé Pierre, nous venons en relai au travail de la MVS par l'information, l'accompagnement et l'orientation des ménages en situation de sans-abrisme. Nous n'avons pas d'offre à disposition et cette place de tiers ou de médiation entre la demande des personnes et l'offre disponible nous offre la possibilité de nous décaler de cette tension offre/demande, nous permettant d'établir une relation de confiance avec les ménages, d'échanger sur les problématiques et d'accompagner les ménages sur la durée.

D'autres ménages « accrochent » dans d'autres lieux : associations, accueils de jour, services sociaux, avec un.e assistant.e sociale, un.e éducateur.rice, un.e bénévole ..

Nous avons construit cette étude à partir de la place que nous occupons, et si nous avons essayé de faire preuve de la plus grande objectivité, nous n'avons en aucun cas l'ambition d'une exhaustivité des situations et des besoins rencontrés.

Comme dans notre lien au et complémentaire aux missions des intervenants sociaux au sein du SIAO, nous souhaitons que ce travail puisse venir enrichir l'observatoire de la Maison de la Veille Sociale, à partir d'une autre entrée, celle du public que nous rencontrons et de la demande qu'il formule.

APPROCHE ET METHODOLOGIE

LES MISSIONS DE L'ALPIL AUTOUR DU SANS ABRISME

La Maison de l'Habitat : un lieu d'accueil ouvert à toute personne en difficulté de logement

La Maison de l'Habitat est un lieu d'accueil ouvert à tout public qui propose des permanences d'accueil et d'accès aux droits sur les questions liées au logement, à l'hébergement et à l'ensemble des rapports locatifs. Au carrefour de l'information, de l'accompagnement sociojuridique et du conseil technique logement, l'accompagnement proposé varie en intensité selon les situations et les besoins des ménages. La Maison de l'Habitat, en raison du grand nombre de ménages reçus (2755 en 2015) et de la diversité des situations rencontrées, est également un lieu d'observation privilégié du mal-logement et des dispositifs de réponse sur l'agglomération lyonnaise.

Au premier semestre 2016, la maison de l'Habitat a accueilli **1168 nouveaux ménages** en difficulté d'habitat. Les deux tiers de ces ménages sont en situation de sans-abrisme, au sens de la grille ETHOS, à savoir : près de la moitié sont hébergés chez des tiers, 16% sont à la rue ou en habitat précaire, 16% en procédure d'expulsion et 11% en hébergement d'urgence ou d'insertion.

Près de 60% sont des familles, et plus de 70% d'entre eux ont des ressources, souvent modestes voire très modestes. Les conditions socio-économiques de ces ménages sont semblables à l'ensemble des ménages que nous recevons à la Maison de l'Habitat.

La permanence d'accès aux droits pour les publics en marge des dispositifs

Dans le cadre de la mission qui nous est confiée par la Fondation Abbé Pierre relative aux publics les plus en marge des dispositifs, nous animons également une permanence hebdomadaire spécifique ouverte aux personnes sans-abri et nous rendons régulièrement sur les sites du mal-logement de l'agglomération lyonnaise (squats, bidonvilles, occupation...).

L'accueil que nous proposons n'est limité ni dans le temps ni à un public spécifique. Il ne s'agit pas d'un accueil de jour – nous ne proposons pas de biens de première nécessité, même si nous servons le café – nous y expliquons le droit et les dispositifs d'accès au logement et à l'hébergement. Cet accueil s'appuie sur une écoute, une prise en compte de la demande des personnes et donc la construction d'un plan d'action avec le souci de les raccrocher au droit commun autant que cela soit possible.

Dans un contexte de plus en plus tendu pour l'accès à l'hébergement d'urgence, les démarches que les ménages entreprennent avec notre soutien sont rarement suivis d'effets immédiats. Cependant, l'expérience nous montre que l'accueil de toutes les personnes en demande est un rempart contre l'invisibilisation et la marginalisation des publics et que les situations les plus complexes finissent souvent par se débloquer, avec des issues difficilement identifiables à priori.

La fréquence fixe hebdomadaire de la permanence permet aux personnes de repérer ce lieu d'accès aux droits, de nous rencontrer régulièrement, parfois de disparaître pendant quelques temps, de réapparaître, permettant un repérage privilégié des parcours de vie et des réponses mises en œuvre par les personnes sur le long terme.

ELEMENTS METHODOLOGIQUES

Du temps de l'urgence au temps dans l'urgence : de l'intérêt de compléter un regard statique par l'analyse d'un processus dynamique

La demande en hébergement se fait donc dans un système contraint, où la demande est plus importante que l'offre. Dans ce contexte, le temps met en tension la demande des personnes : entre l'urgence des personnes qui aspirent à une réponse immédiate, et le temps de réponse, qui, dans un système contraint, ne peut répondre à cette immédiateté.

Ce paradoxe du temps, entre immédiateté et construction linéaire de solutions, ouvre un espace dans lequel les personnes en situation d'urgence se retrouvent confrontées à l'attente d'une solution. Ainsi le temps de l'urgence laisse place au temps dans l'urgence, c'est-à-dire l'évolution des situations des personnes pendant ce laps de temps où elles sont sans réponse.

Recueillir la parole des personnes pour comprendre les points de blocage et leurs stratégies

Le sans-abrisme comporte plusieurs dimensions qui ne peuvent être comprises qu'en partant de la parole des personnes concernées. Par exemple, le mot bidonville recouvre plusieurs réalités parfois contradictoires : lieu de vie familial sécurisé ou au contraire instable et dangereux. Les réseaux, vulnérabilités, ressources personnelles influent sur les choix, les priorités, les démarches ou le non-recours et donc sur la demande des personnes.

L'ambition de cette étude est de partir non pas des circuits de réponse et des dispositifs de veille sociale mais bien de la parole des personnes pour mettre en évidence les choix, les blocages, les points de rupture, les solutions alternatives trouvées dans l'attente d'une place quelque part, le rôle des réseaux formels et informels ...

Les outils géographiques adaptés à la qualification de la problématique du sans-abrisme

La présente étude propose un regard de professionnel.le.s depuis cet accueil de la Maison de l'Habitat et de notre connaissance de l'habitat précaire à Lyon et dans son agglomération. Elle n'a pas vocation à être exhaustive. Ce regard qualitatif est parti de nos pratiques, nos ressentis, nos liens parfois vieux de plusieurs années avec des familles qui nous donnent à voir le sans-abrisme comme un processus évolutif complexe.

Afin de mettre en évidence ces parcours, il était nécessaire de construire des outils de recueil de données et d'analyse. Nous avons associé à l'étude une stagiaire étudiante en Master de Géographie et d'Aménagement du Territoire pour construire une méthodologie permettant de nous décentrer et compléter notre regard de professionnel.le.s de l'action sociale. Ce stage a donné lieu à la co-construction de différents outils géographiques « sur-mesure » : entretiens, frises temporelles de parcours de vie qui sont la base de l'analyse qui va suivre.

Ce travail a également donné lieu à un mémoire : *L'apport des outils géographiques dans la compréhension des problématiques du travail social*, mémoire de Master 1 Géographie et Aménagement du Territoire, Université Jean Moulin Lyon 3, Marie Sébire, sous la direction de Pauline Texier, 2016.

Une grille de lecture pour mettre en lien situations de vie, stratégies et parcours

L'étude du temps dans l'urgence renvoie à un processus évolutif, basé sur les choix et les ressources des personnes.

Rendre compte de la stratégie des personnes dans un contexte contraint peut être un outil pour observer les conséquences du sans-abrisme pour les personnes (scolarisation, santé...) et sur la ville (nouvelles formes de parc refuge, espaces de relégations...), mais également l'évolution de la demande des ménages pendant ce parcours d'errance (en fonction des réseaux développés, des appuis territoriaux...). C'est enfin un moyen d'éclairer les stratégies institutionnelles mises en œuvre (gestion sécuritaire, évitement, prévention,...).

Il est à noter que ce que nous appelons « stratégies » sont évidemment des comportements contraints dans des situations marquées par le désarroi et l'impuissance.

En complément de l'observation du temps de l'urgence effectuée par le SIAO, celle du temps dans l'urgence nous apparaît comme un outil supplémentaire aux réponses à apporter aux personnes, en fonction de leur situation, mais également en fonction de leur parcours de vie et processus d'intégration à la métropole lyonnaise.

LE PUBLIC CONCERNE PAR L'ETUDE ET CHOIX DE L'ECHANTILLON

Parmi les demandeur.se.s, nous avons choisi de nous intéresser aux demandes anciennes, pour comprendre, à travers leur parcours, les choix et processus mis en œuvre pour accéder à un hébergement ou pour mettre en œuvre des solutions alternatives. Nous nous intéressons donc ici aux ménages qui n'accèdent pas, et qui sont au-delà des délais d'attente moyens de la Maison de la Veille Sociale.

Le public concerné par la présente étude est constitué de ménages en liens avec l'Alpil et ayant fait une demande d'hébergement à la Maison de la Veille Sociale. Ce sont des ménages rencontrés plus ou moins régulièrement à l'accueil de la Maison de l'Habitat dans le cadre d'une information ponctuelle ou d'un suivi plus soutenu. Aucun d'entre eux n'a pour l'instant accédé à un logement pérenne.

12 entretiens ont été menés auprès de ménages aux situations diverses. Nous avons établi notre échantillon à partir de problématiques qui nous paraissaient emblématiques, mais également pour des raisons plus prosaïques de disponibilité et de langue. Notre choix s'est porté plutôt sur des ménages que nous connaissions bien (du fait d'une situation de sans-abrisme depuis plusieurs années ou en raison d'un accompagnement ponctuel poussé).

Les entretiens ont été menés en partie en binôme par un.e salarié.e de l'Alpil et Marie Sébire, stagiaire géographe.

La grille ETHOS

Notre grille d'analyse repose en partie sur les catégories de la grille ETHOS, grille européenne du mal-logement établi par FEANTSA¹, et s'inspire directement de sa définition du mal-logement autour de l'absence de l'un des 3 domaines caractérisant la notion de chez soi : l'espace physique, social et légal.

En effet, la définition du logement digne, propre et permanent repose sur le cumul de trois conditions indissociables. Ces trois conditions s'énoncent comme suit:

¹ Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri. Plus d'informations sur leur site : <http://www.feantsa.org>

- Le logement est un espace physique qui permet l'accueil du ménage dans des conditions de superficie et de qualité reconnue par les textes.
- Le logement est un espace social qui permet l'accès aux services publics, favorise la vie familiale et répond aux besoins de la vie professionnelle. Il est un des éléments du lien social par son insertion dans la Cité.
- Le logement est aussi un espace sécurisé par le droit qui assure intimité et sécurité dans la pérennité. Quand l'une de ses dimensions manque, on peut parler d'absence de chez soi et de mal-logement.

Cette définition présente l'intérêt de porter le regard sur les situations de vie des personnes et est suffisamment large pour caractériser le sans-abrisme comme processus complexe et évolutif.

Les réseaux et les démarches

La grille ETHOS est une classification des conditions de vie, elle ne permet pas d'éclairer les parcours des ménages au cours de leur situation de sans-abri, c'est pourquoi nous avons voulu compléter cette approche en y ajoutant la dimension de réseau (institutionnel, associatif, personnel) et une attention aux démarches engagées par les personnes.

Nous entendons par « réseau » les personnes et lieux que peuvent mobiliser les ménages pour les soutenir dans leur vie quotidienne, leurs démarches et leurs projets. Un réseau familial peut constituer un filet de sécurité pour une personne qui pourra être hébergée chez les uns ou les autres, une bénévoles d'association accompagnera l'inscription des enfants à l'école, une assistante sociale aidera à déposer une demande de logement social.

Nous avons choisi de distinguer 3 types de réseaux : institutionnels (siao, services sociaux de secteur, mairies, bailleurs, écoles, etc), associatifs (Médecins du Monde, l'ALPIL, CLASSES, Secours Catholique, etc) et personnels (familles, amis).

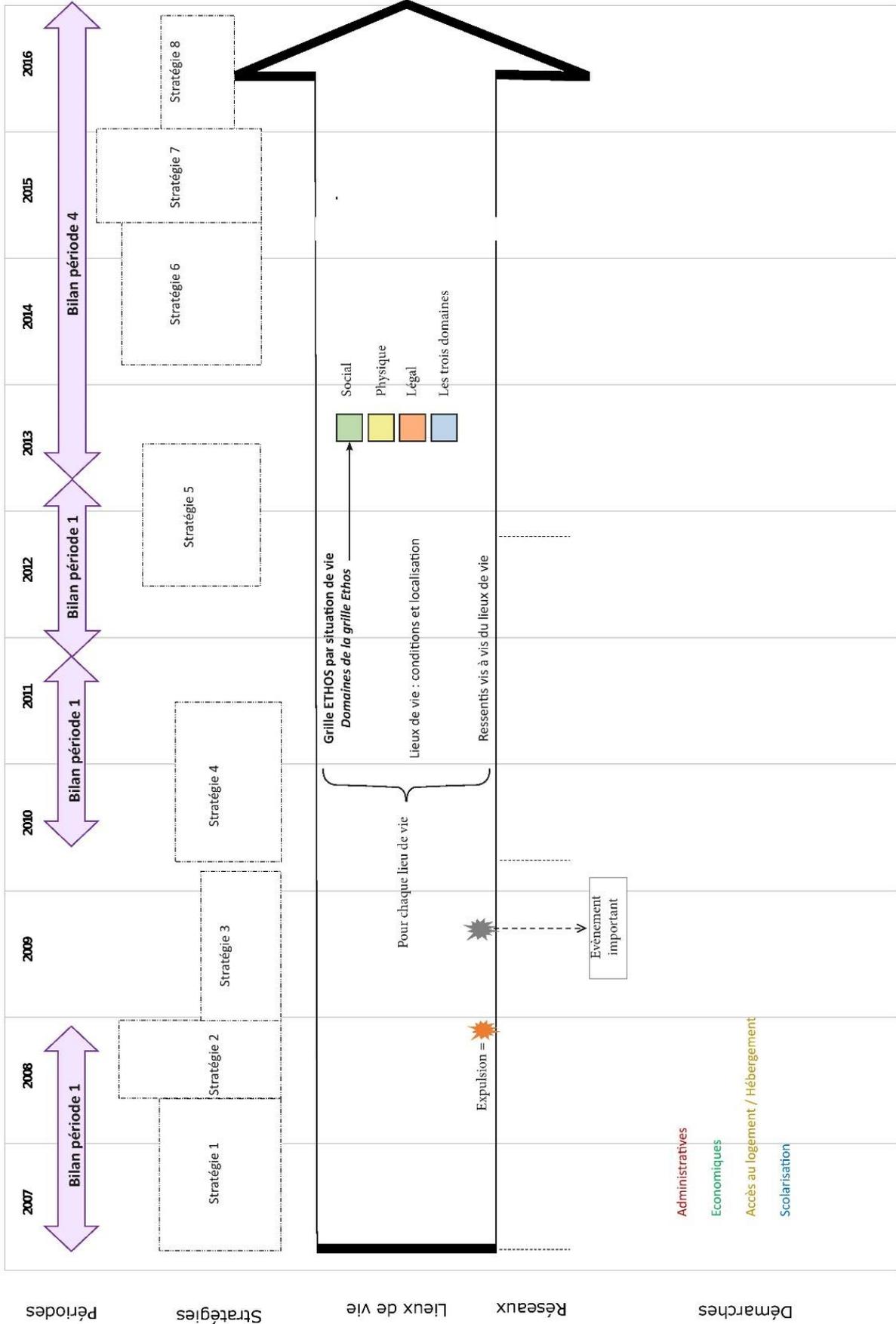
Notre grille comporte donc in fine plusieurs entrées :

- Le lieu de vie et conditions d'habitat
- L'absence d'un des 3 domaines du chez soi (physique, social, légal)
- Les réseaux institutionnels, associatifs ou personnels
- Les démarches d'accès au logement ou à l'hébergement (de la simple demande au recours en droit)
- Les démarches d'accès aux droits engagés parallèlement (scolarisation, emploi, santé, droits sociaux, droits au séjour).

Ainsi, c'est la combinaison de la situation de vie - que nous caractérisons au vu des domaines du chez soi - de la mobilisation ou non de réseaux divers, de l'ancrage territorial et de l'engagement dans les démarches qui nous permet d'éclairer et de comprendre les stratégies des ménages.

Nous proposons des frises pour illustrer les parcours afin de rendre visibles et dynamiques dans le temps, ces différents aspects.

Le modèle de frise



Frise de parcours de vie réalisée par Marie Sèbre en collaboration avec Marion Pécut et Etienne Prime - 2016

ETUDES DE CAS

Nous avons ainsi choisi d'interroger 12 ménages que nous suivons dans le cadre de la permanence d'accès aux droits à destination des publics en marge des dispositifs pour retracer leur parcours de vie. Les entretiens réalisés ont été retranscrits sous forme de monographies problématisées et de frises afin de rendre compte des dynamiques et des processus hors de l'urgence des situations.

Les frises proposées ont permis de recenser et visualiser les démarches engagées, les réseaux développés, les différents lieux de vie reprenant la typologie de la grille Ethos et les stratégies développées.

Ces frises amènent plusieurs degrés de lecture :

- une lecture globale et linéaire (horizontale) faisant état de la chronologie des parcours de vie ;
- une lecture verticale, qui permet de connecter et relier les différents champs étudiés et de relever les points de blocage éventuels à l'accès aux dispositifs de droit commun.

Situation 1 – Mme Ba. Femme seule avec sa fille de 13 ans, arméniennes d'Azerbaïdjan

Situation 2 – Mme B. Femme seule avec sa fille de 6 ans, bosniaques

Situation 3 – Famille S. Couple avec deux enfants, français

Situation 4 – Famille N, Couple avec 3 enfants et la mère de Monsieur, arméniens

Situation 5 – Monsieur F, Homme seul, français

Situation 6 – Monsieur B, Couple, serbes

Situation 7 - Famille S., Couple, 2 enfants, albanais

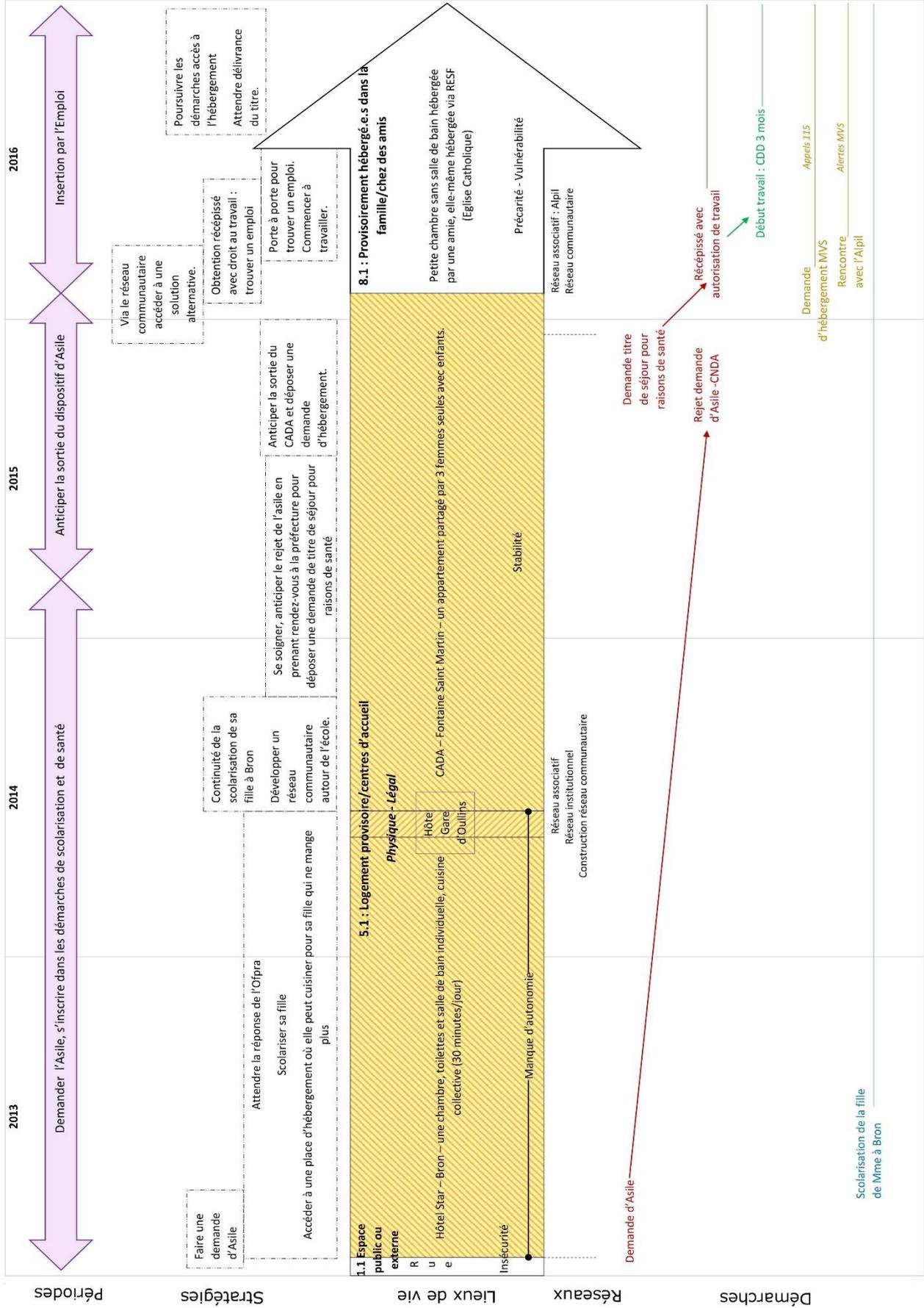
Situation 8 – Famille C, Couple, 2 enfants, roumains

Situation 9 – Couple S, monténégrins

Situation 10 – Mme AD, femme seule avec son petit-fils, roumains

Situation 11 – Famille AN, couple, 2 enfants, Roumains

Situation 12 – Mme B, femme seule avec 2 enfants, français



SITUATION 1 : MADAME BA

Femme seule avec une fille de 13 ans. Arméniennes d'Azerbaïdjan

Madame Ba. va durer son parcours s'appuyer sur deux ressources : un réseau personnel qui va l'aider à trouver une solution alternative quand le dispositif de veille sociale ne répondra pas à sa demande – mais de façon précaire puisque l'hébergement qu'elle trouve prend fin brusquement et précipite Madame dans la rue ; et un réseau associatif qui va l'aider à mieux connaître ses droits et les dispositifs existants et lui permettre d'engager des démarches pour, in fine, obtenir une place.

Madame Ba. arrive en France en janvier 2013 avec sa fille de 10 ans. Elle passe quelques jours à la gare puis elle dépose une demande d'asile et est hébergée sur une place à l'hôtel dans une commune limitrophe de Lyon où elle restera un an et demi. Elle ne s'y sent pas bien et sa fille tombe malade. Elle demande à être transférée dans un endroit où elle pourra cuisiner pour sa fille et l'inscrit à l'école. Elle rencontre des parents d'élèves et commence à développer un réseau personnel. Elle est finalement envoyée en CADA dans la vallée de la Saône, à plus d'une heure de transport du collège de sa fille. Elle décide néanmoins de la maintenir dans le même établissement, préservant ainsi son réseau de soutien.

Madame et sa fille ont des problèmes de santé. Sur les conseils de l'assistante sociale du CADA, elle dépose une demande de titre de séjour pour raisons de santé parallèlement à la demande d'asile. Durant ce temps d'attente de plusieurs mois, Madame conforte son réseau social, principalement autour du collège de sa fille.

Après 3 ans d'attente, sa demande d'asile est rejetée, et madame doit quitter le CADA. Elle entame des démarches d'accès à l'hébergement : dépôt d'une demande d'hébergement à la MVS, appels au 115, suivi associatif,...

En l'absence de réponse à sa demande, Madame peut toutefois faire appel à son réseau et une amie, logée par la paroisse dans un petit studio, propose de l'héberger. Malgré l'opposition du prêtre qui met à disposition le studio pour son amie, elle s'y maintient en vivant dehors durant la journée et en se rendant secrètement le soir dans l'hébergement. Le prêtre finit par s'en rendre compte mais « ferme les yeux ».

Durant cette période difficile, Madame continue ses démarches : liens avec la Maison de l'Habitat, actualisation régulière de sa demande MVS, dépôt d'un recours DALO hébergement. Elle sait cependant que l'accès à l'emploi marquera la possibilité d'accéder plus facilement à un hébergement de droit commun. En avril 2016, son récépissé est renouvelé avec une autorisation de travail. Elle commence immédiatement à chercher un emploi, malgré son état de santé. Soutenue par son réseau personnel, Madame réussit à se faire embaucher comme femme de chambre. « *Le matin, je prends mes médicaments et je vais travailler. Même si je ne peux pas, je dois. Je suis toute seule avec ma fille* »

Faire appel au droit après l'échec des démarches de droit commun et l'aggravation de la situation

En juillet 2016, l'amie de Mme quitte le logement mis à disposition par la paroisse et Mme Ba. se retrouve de nouveau à la gare de Perrache avec sa fille. En situation de très grande détresse, son état de santé physique et psychologique se dégrade rapidement. Elle s'accroche à ses démarches et se rend toutes les semaines à la Maison de l'Habitat : les intervenants sociaux.les qui la reçoivent multiplient les alertes à la MVS. Mme s'accroche à son travail malgré tout, mais les vacances scolaires ayant commencé, sa fille reste dehors seule une grande partie de la journée. Epuisée, sa fille tombe

malade et Madame décide d'engager une procédure en référé liberté afin de faire reconnaître son droit à un hébergement pour être mise à l'abri.

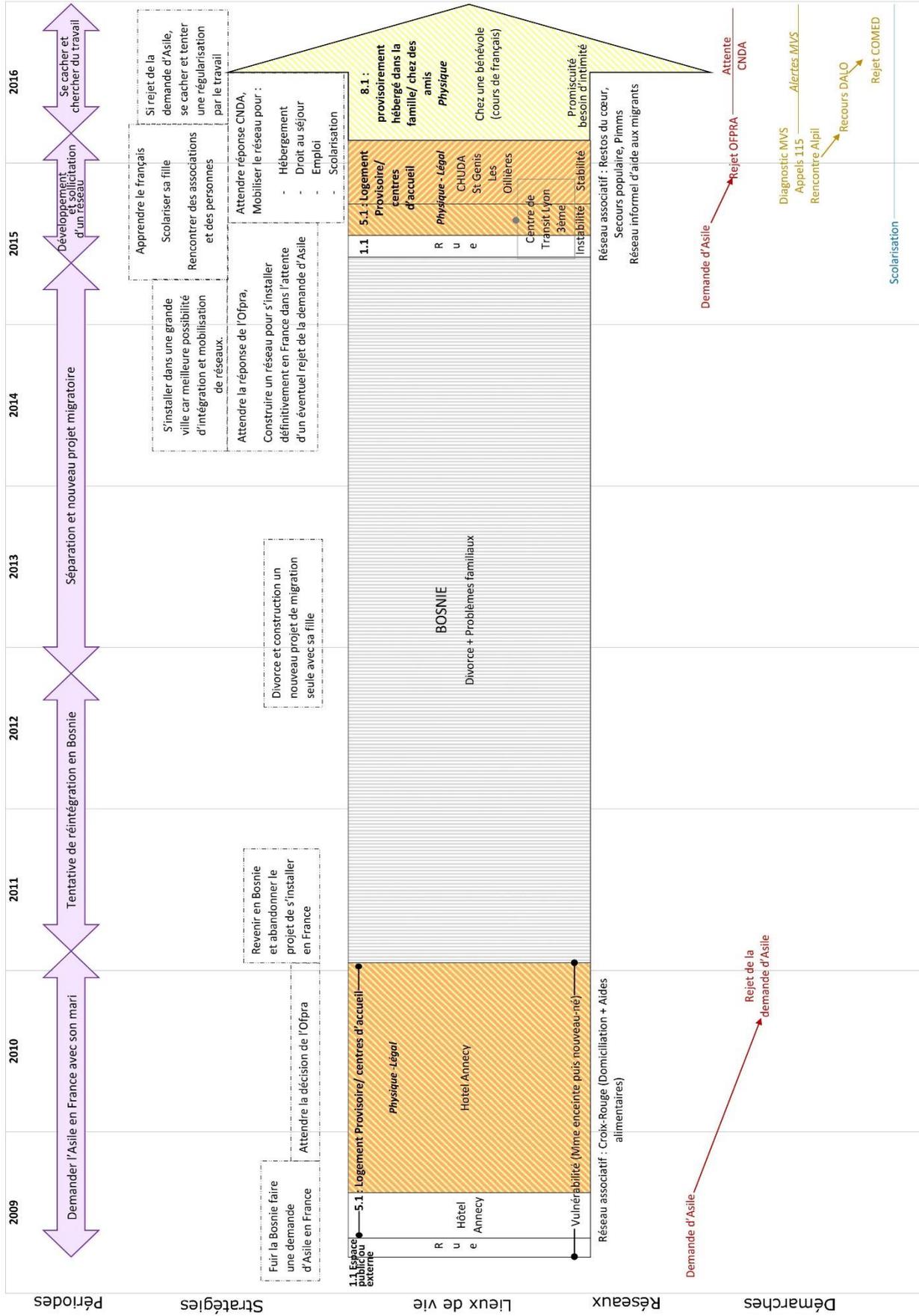
Juste avant que la requête soit examinée par le juge, une place dans un logement d'insertion leur est proposée.

Une entrée tardive dans les dispositifs à partir du seul critère de détresse sociale et médicale

Durant son parcours d'errance et malgré sa vulnérabilité, Madame Ba met tout en œuvre pour accéder à un hébergement de droit commun : insertion sociale, développement d'un réseau de solidarité et de soutien, démarches continues vers le droit commun, accès à l'emploi. Ce que fait Mme Ba. semble a priori correspondre au plus près à la stratégie « idéale » pensée par les acteurs de la veille sociale : anticiper sa sortie du CADA, actualiser sa demande régulièrement, trouver immédiatement du travail quand sa situation administrative est réglée.

Paradoxalement, les dispositifs d'accès à l'hébergement n'ont pas tenu compte de l'évolution positive du parcours de vie de Madame et de l'évolution des démarches d'insertion, mais uniquement de la dégradation vitale de Madame et de sa fille.

Le fait d'attendre d'être dans une obligation de réponse en raison de la dégradation de la situation de santé de la famille fragilise les personnes au risque d'annihiler le travail qu'elles ont réalisé et celui des professionnels qui les ont accompagnés.



SITUATION 2 : MADAME B.

Femme seule avec une fille de 6 ans, bosniaques

Le système institutionnel de veille sociale engendre le développement de réseaux de solidarité alternatifs qui accompagnent et parfois hébergent les personnes en situations précaires. Si l'hébergement chez un tiers a toujours constitué la variable d'ajustement invisible du manque d'offre de logement et d'hébergement, nous remarquons une recrudescence du nombre de personnes hébergées gratuitement par des « bénévoles » sur des temps plus ou moins longs et dans des réseaux plus ou moins constitués. Si ces solutions alternatives sont positives pour les ménages, évitant ainsi de se retrouver à la rue, elles interrogent sur les types d'accompagnements proposés et les conséquences sur les ménages.

Un parcours migratoire en deux temps

Madame B. arrive en France en 2009 avec son mari à Annecy. Elle est, à leur arrivée, enceinte de 8 mois. Ils font une demande d'asile et sont pris en charge presque immédiatement par le 115. Le couple noue peu de liens durant cette période, à part avec une bénévole de la Croix-Rouge. C'est celle-ci qui leur parle de Lyon : d'après elle, la capacité d'accueil d'Annecy, est saturée et elle leur conseille de se rendre plutôt dans une grande agglomération.

Après un an et demi, leur demande d'asile est rejetée et ils décident de revenir en Bosnie. Madame B. y reste jusqu'en 2015 mais connaît à nouveau de gros problèmes familiaux. Elle décide donc revenir en France, mais cette fois seule avec sa fille.

Madame B. se rappelle des conseils de la bénévole d'Annecy et arrive à Lyon. Sans repère dans la ville (elle prend le métro pour la première fois, dort quelques nuits à la gare), elle est rapidement prise en charge en CHUDA, par Forum Réfugiés dans le cadre de sa demande d'asile à Saint Genis-les-Ollières, située dans l'ouest lyonnais.

L'accès aux droits et aux associations de solidarité, une réalité chronophage et complexe

Madame B. tisse dès son arrivée à Lyon des liens avec un réseau de solidarité qui lui permet de trouver des solutions alternatives à l'absence de réponse institutionnelle à sa demande d'hébergement. Elle va ajuster petit à petit ses démarches en fonction de l'aide que lui offre le réseau et des conseils prodigués par les bénévoles : chercher du travail pour obtenir des papiers et des ressources pour ensuite accéder au dispositif d'hébergement

A Saint Genis les Ollières, la famille est isolée, sans connaissance ni réseau, et confrontée à la barrière de la langue. Madame commence immédiatement des cours de français et noue des liens avec la bénévole qui les lui dispense, une retraitée du village. Sans ressources, elle se rend régulièrement dans des associations caritatives pour accéder aux biens de première nécessité (nourriture, vêtements,...).

Madame doit faire face à la difficulté d'accès aux services administratifs et d'aides sociales, se trouvant toujours hors cadre de prises en charge (pas le bon statut, tranche d'âge, documents manquants,...).

L'accès aux droits sociaux et à l'aide sociale est souvent complexe et chronophage. Pour engager ces démarches compliquées, madame s'appuie sur une amie bénévole, plus disponible que les intervenants sociaux du centre d'hébergement.

En février 2016, la demande d'asile de Madame est rejetée, et Madame se voit signifier une fin de prise en charge dans le CHUDA. Les intervenants sociaux établissent avec elle un diagnostic MVS pour

inscrire sa demande d'hébergement dans le droit commun. La famille se retrouve à la rue le 28 février 2016. Madame est alors hébergée chez la bénévole qui l'accompagne dans ses démarches.

Avec l'aide de cette bénévole, qui ne peut l'héberger au-delà de juin 2016, Madame multiplie les démarches d'accès aux droits, et notamment pour rechercher un hébergement stable : sollicitations d'associations, Maison de la veille sociale, recherche d'un emploi, dépôt d'une demande de titre de séjour,...).

Madame est reconnue prioritaire DALO hébergement et malgré ses sollicitations régulières auprès du 115 et de la Maison de la Veille sociale, aucune solution ne lui est proposée.

Madame a construit sa demande d'hébergement à partir des informations reçues par son réseau social et de sa compréhension des dispositifs d'accès.

Elle a compris et intégré un ordre « logique » des choses : d'abord des papiers, ensuite du travail et enfin un hébergement. Madame est sceptique quand on lui explique que l'accès à l'hébergement d'urgence n'est pas réservé aux personnes disposant d'un droit au séjour et que le fait de trouver un emploi ne lui donne pas forcément droit à un titre de séjour. Elle a construit son parcours en fonction des informations que lui ont donné les personnes de son réseau dont la connaissance de l'hébergement d'urgence et du droit des étrangers n'est pas toujours précise.

Des solutions alternatives qui n'offrent pas de protection juridique ni un accompagnement adapté

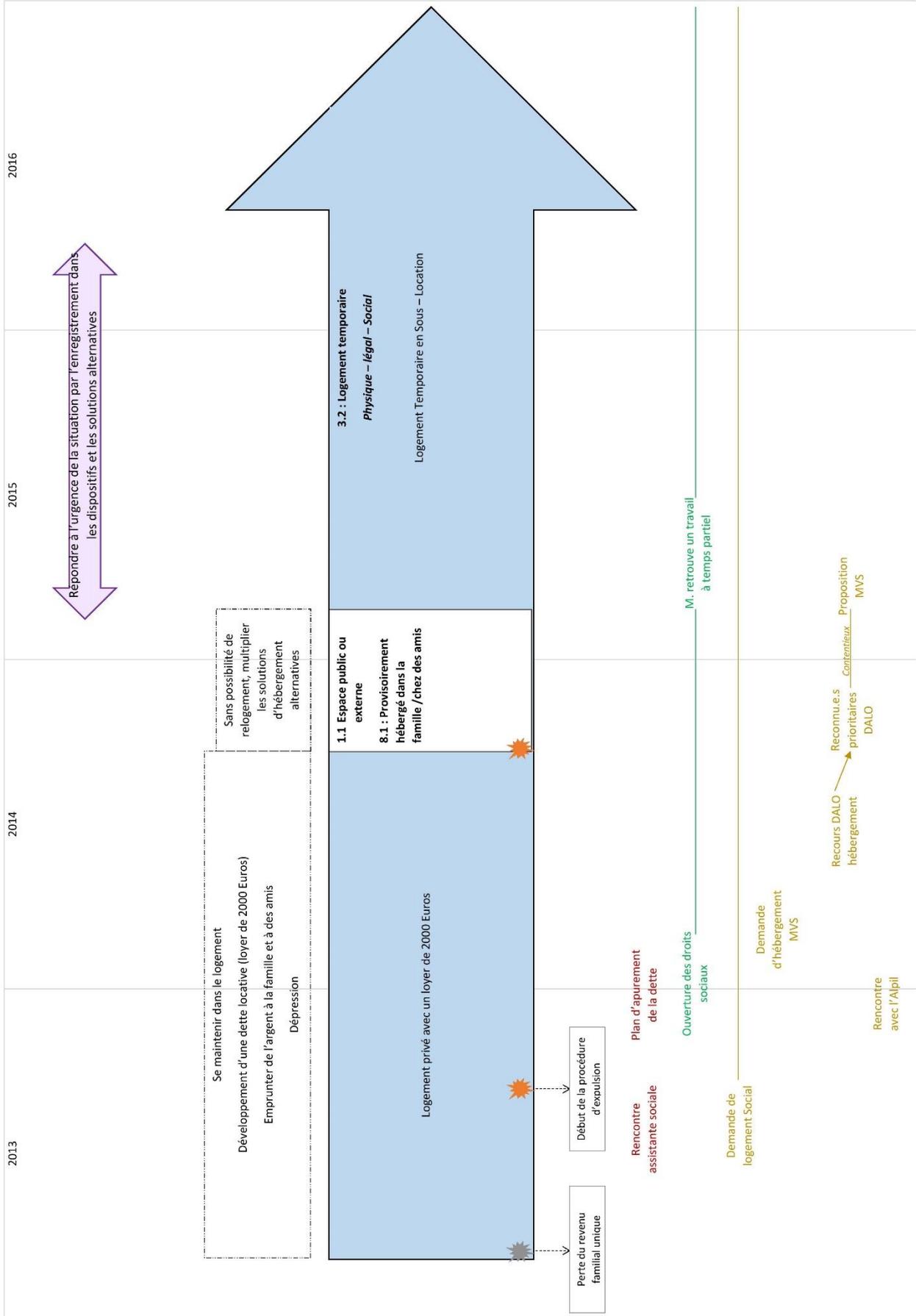
Prise en charge par un réseau multiconfessionnel de bénévoles, la famille est transférée par le réseau dans un studio aménagé dans le jardin d'une autre retraitée du village, membre de la même association. Elle signe une « convention » qui formalise les modalités de l'hébergement : l'association prend en charge les frais liés à l'hébergement versés à la propriétaire du studio, et Mme B. s'engage à ne pas écouter la radio ni la télévision après 22h, ne pas recevoir de visiteur.se.s. La convention stipule qu'elle devra quitter les lieux « au moment du rejet de son recours CNDA ».

La « convention » d'hébergement que Mme B. a signé semble avoir pour objectif de dépersonnaliser et protéger les rapports entre hébergeante et hébergée, mais cette convention n'a pas la valeur juridique d'une convention d'hébergement que proposerait un CHRS agréé.

Madame B. est reconnaissante envers la personne qui l'accueille (« elle est très gentille », « je ne sais pas comment la remercier »), même si sa vie privée se restreint (« je voudrais plus d'intimité »). Madame, en contrepartie de l'hébergement proposé, accepte de renoncer au domaine social que devrait procurer l'habitat et à son espace intime : sa fille est inscrite d'office au centre aéré, réveil obligatoire tôt le matin,...

Si Mme B. est autonome et indépendante dans ses démarches, le manque d'intimité et de marge d'action lui pèsent beaucoup mais l'aide et la chambre que lui offre le réseau lui sont indispensables.

Ainsi, le développement de solutions alternatives nouvelles par des particuliers qui s'inscrivent dans une démarche de solidarité pose tout de même la question de la protection juridique des personnes (hébergé.e.s mais aussi hébergeant.e.s) et de l'accompagnement qui leur est proposé.



SITUATION 3 : LA FAMILLE S.

Couple avec deux enfants, français

De la perte d'emploi à la rue : la méconnaissance des droits et des dispositifs

La famille S. est relativement aisée, Monsieur est chef d'entreprise et ils sont locataires d'un grand logement dans le privé au loyer de 2000 euros par mois.

Cependant, l'entreprise de Monsieur fait faillite et la famille ne peut plus payer l'entièreté du loyer. N'ayant jamais eu recours aux services sociaux de proximité, il compte sur ses propres ressources. Le montant du loyer étant très élevé et la famille ne disposait bientôt plus d'aucun revenu, la dette augmente très rapidement et le propriétaire du logement engage une procédure d'expulsion.

Monsieur S. se retrouve en très grand désarroi quand la procédure d'expulsion commence : le couple prend contact avec les services sociaux de proximité et associations trop tardivement pour éviter l'expulsion, pensant qu'il pourrait s'en sortir tout seul. Monsieur n'avait pas fait valoir ses droits aux prestations sociales et ne disposait d'aucun revenu pour payer son loyer. Il commence alors des démarches d'accès au logement et à l'hébergement.

La famille, qui pensait s'en sortir rapidement est pourtant perdue dans les démarches à réaliser et dépassée par la situation ; ils se font rapidement expulser : Madame et les enfants réussissent à se faire héberger chez des amis tandis que Monsieur dort dans sa voiture.

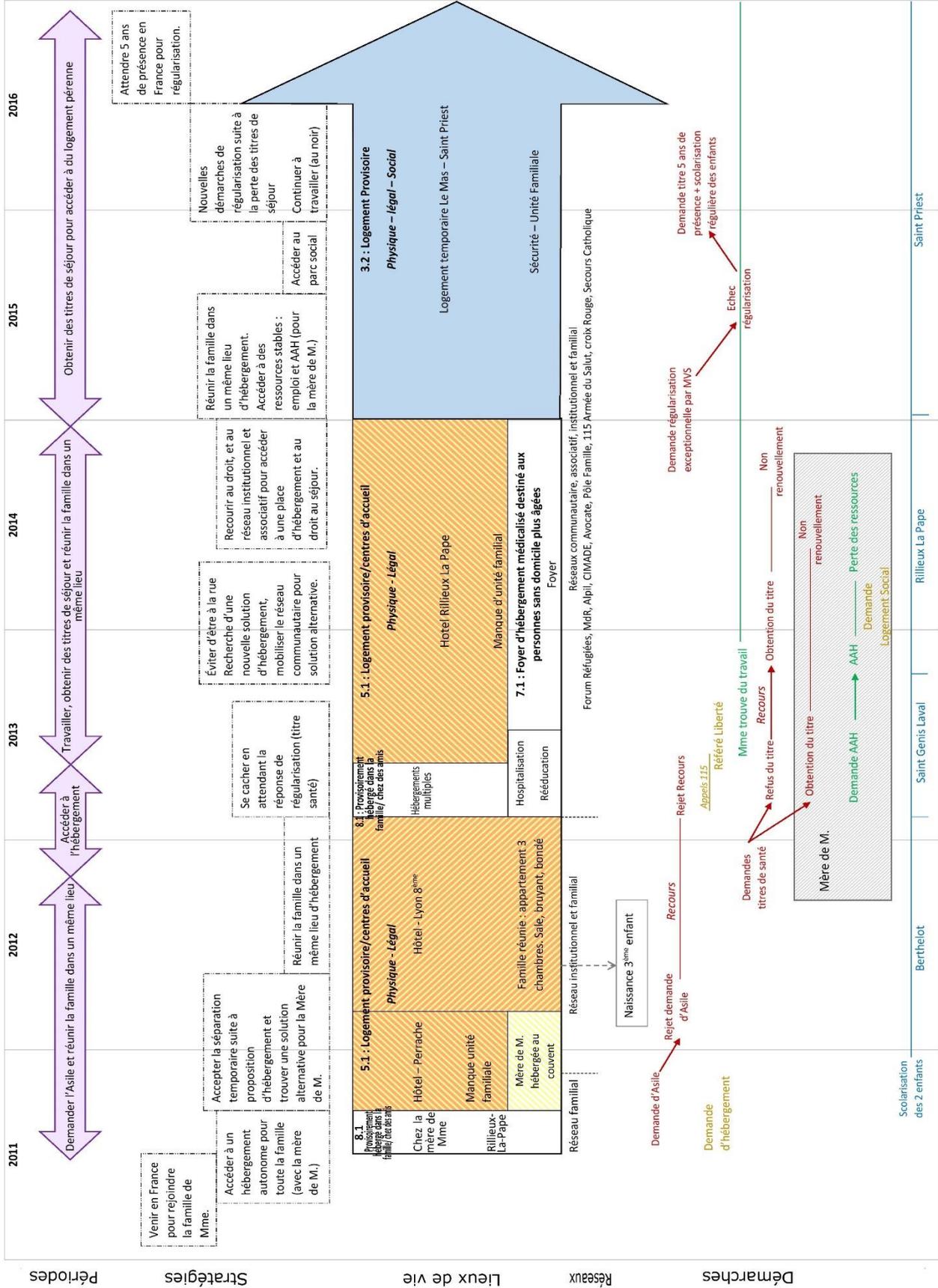
La famille finira par accéder à un logement temporaire en sous-location après plusieurs mois d'attente.

La culture du refus plutôt que la construction d'une réponse

Monsieur S. cumule dette locative et dettes professionnelles ce qui l'empêche de déposer un dossier de surendettement quand il se retrouve dans l'impossibilité de payer. Quand la famille ouvre des droits RSA, elle a de nouveau des ressources régulières qui, même si elles restent faibles, leur permettent de régler un loyer. Néanmoins, la dette locative est telle qu'aucun bailleur n'accepte de leur faire une proposition de logement, et leur recours DALO logement est rejeté. Ils n'ont alors pas d'autre choix que de se tourner vers le secteur de l'hébergement.

Ce recours aurait dû constituer une alerte aux acteurs institutionnels et si l'accès au logement pouvait paraître compromis, un accompagnement renforcé vers et dans le logement ou une requalification hébergement du recours DALO aurait pu être proposée.

Le rejet pur et simple du recours renvoie la famille à sa situation de détresse morale et matérielle au risque de prolonger les délais de réponse et fragiliser la famille et le travail des intervenants sociaux.



SITUATION 4 : LA FAMILLE N.

Couple avec 3 enfants avec la mère de Monsieur (la grand-mère), arméniens

La difficile prise en compte par les dispositifs d'une famille élargie

Le couple arrive en France en juillet 2011 avec leurs deux filles et la mère de Monsieur. Ils déposent une demande d'asile et demandent à être pris en charge tous ensemble dans un hébergement.

Seuls le couple et les enfants se voient proposer une place d'hébergement, laissant la mère de Monsieur, une dame âgée avec des problèmes de santé, sans solution. Madame N. se rend toutes les semaines à l'accueil de Forum Réfugiés qui gère la plate-forme d'accueil des demandeur.se.s d'asile, pour demander à ce que leur soit proposée une place d'hébergement tous ensemble.

Dans l'attente, la famille cherche des solutions alternatives à l'hébergement de la grand-mère, qui sera dans un premier temps dépannée par un couvent qui l'hébergera plusieurs semaines. En février 2012, ils sont finalement orientés tous ensemble vers un autre hôtel, y restent 3 mois et en avril 2012 sont transférés dans un CADA.

En janvier 2013, ils apprennent que leur demande d'asile est rejetée et qu'ils vont devoir quitter le CADA. En février 2013, la famille se retrouve sans solutions avec un bébé de 4 mois.

L'urgence dans l'urgence et la décision de faire un recours en droit

Madame N. appelle le 115 trois fois par jour pendant 4 mois. Elle se rend à l'accueil du SIAO presque tous les jours. Elle est obligée de trouver une solution de dépannage, et une famille du CADA leur ouvre la porte discrètement pendant un mois : la famille passe ses nuits dans la cuisine. La mère de Monsieur est quant à elle hospitalisée.

Madame N. se rend à la permanence de l'Alpil toutes les semaines. Ils passent leurs journées dehors avec leur nouveau-né. Madame N. évoque encore cette période avec beaucoup d'angoisse, et raconte qu'elle a tenu grâce au soutien que lui apportaient les personnes qu'elle rencontrait dans les différents centres d'accueil de jour, points d'accès aux droits, permanences d'accueil.

En l'absence de proposition malgré ses démarches répétées et quand l'urgence de la situation commence à menacer la santé de son bébé, elle est mise en relation avec une avocate. Madame N. est décidée à faire valoir son droit et décide de déposer une requête en référé auprès du Tribunal. Le juge, sans attendre le jour de l'audience, ordonne immédiatement à l'Etat de proposer une place d'hébergement à la famille.

Le 15 mai 2013, la famille est orientée vers un hôtel, sans la mère de Monsieur. Celle-ci, sortie de l'hôpital, passe quelques semaines en centre de rééducation puis est orientée vers une place en foyer.

La difficile prise en compte d'une demande pourtant pas si atypique

La demande d'hébergement porte ici sur un groupe familial élargi à la mère de Monsieur. Il est remarquable de constater la difficulté de réponse à cette demande à tous les niveaux : d'abord dans le circuit d'accueil des demandeur.se.s d'asile puis dans les dispositifs classiques de veille sociale, mais aussi dans la décision du juge qui se prononce sur le droit à l'hébergement d'urgence sans prendre en compte le respect de la vie familiale.

Il est également paradoxal que la mère de Monsieur ait été prise en charge de son côté dans un foyer médicalisé alors que sa famille pouvait et souhaitait s'occuper d'elle.

Le soutien des réseaux personnels et associatifs et son influence sur le parcours de la famille

La famille N. dispose à son arrivée d'un réseau familial et personnel (famille de Mme, amis) qui l'aideront à trouver des solutions alternatives pendant les périodes où ils sont à la rue (des solutions précaires et sans aucune intimité : en règle générale, un matelas par terre dans une cuisine qu'ils doivent quitter au petit matin). Madame se mobilise beaucoup, elle frappe à toutes les portes et se constitue au fil des mois un solide réseau institutionnel et associatif qui va l'aider dans ses démarches et véritablement influencer sur ses choix.

La famille est à cette époque très en liens avec l'Alpil, l'Armée du salut et le Secours catholique. La décision d'engager un recours en droit fait l'objet de nombreuses discussions avec les intervenant.e.s sociaux car ils craignent que le juge ordonne une mise à l'abri pour la famille nucléaire avec le nouveau-né mais sans la mère de Monsieur, alors que la famille axe ses démarches depuis son arrivée en France sur la reconnaissance de leur unité familiale et l'accès à une solution pour l'ensemble de la famille. En fait, ils n'ont jamais imaginé être séparés, ni laisser leur mère à la charge des pouvoirs publics.

Et en effet, la décision du juge ne concernera que le couple et les enfants, et seule la famille nucléaire est orientée vers une place. La famille commence par refuser mais les intervenant.e.s sociaux et l'avocate l'encouragent à accepter cette solution pour ne pas se « griller », pour accéder à une place d'hébergement même insatisfaisante et demander ensuite à réunir la famille. C'est une décision évidemment difficile à prendre mais les accompagnant.e.s qui pensent qu'un refus pénaliserait la famille pendant longtemps finissent par les convaincre.

Des parcours familiaux décalés pour des raisons administratives

La famille N. souhaite toujours être réunie et continue de formuler cette demande auprès du SIAO, mais le couple et leurs enfants passent deux ans à l'hôtel tandis que la mère de Monsieur est toujours en foyer.

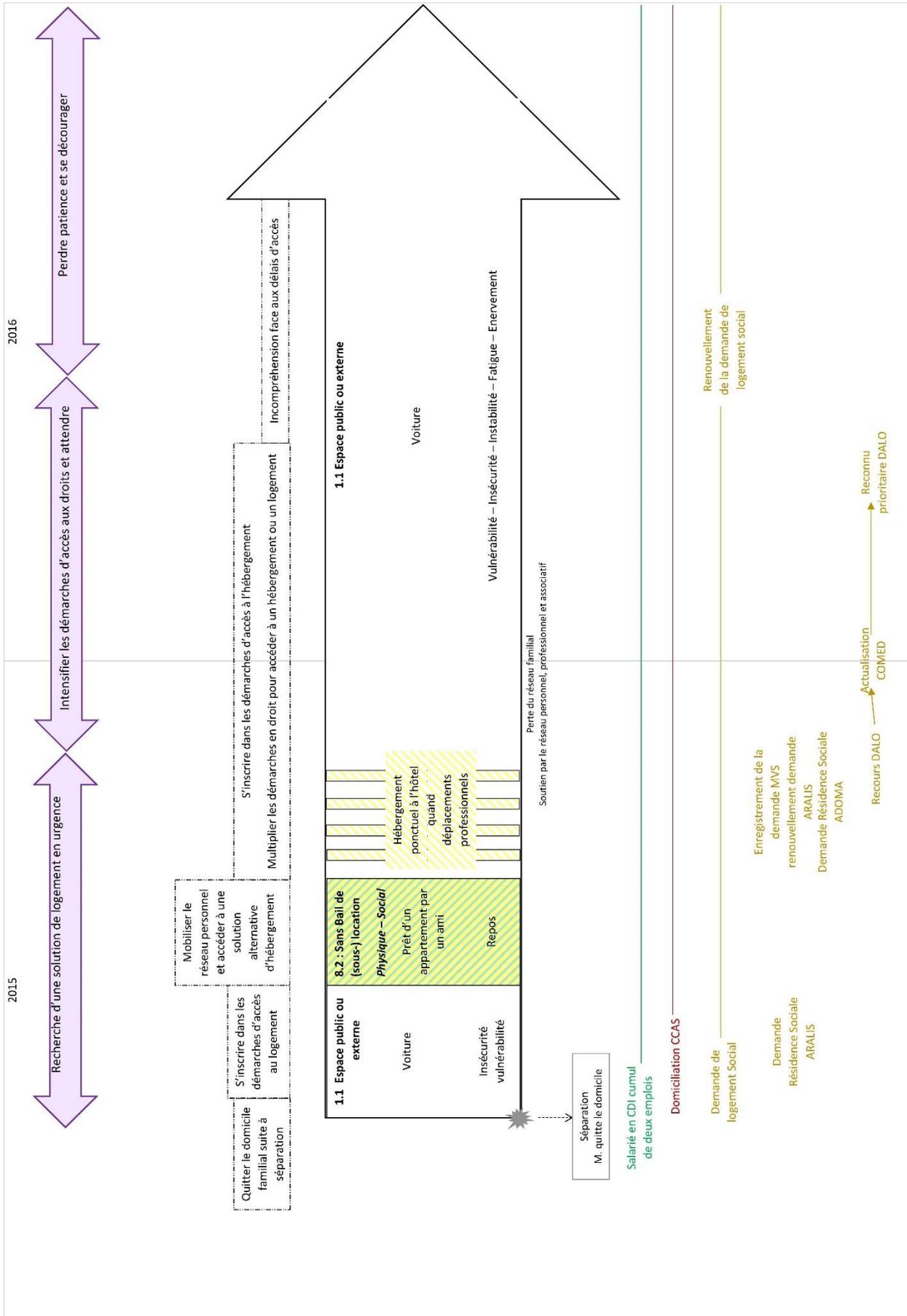
Monsieur et Madame se voient refuser leur demande de titre de séjour, mais la mère de Monsieur a obtenu de son côté un titre pour raison de santé et ouvre des droits à l'allocation adulte handicapé. Elle est toujours en foyer mais a désormais un statut qui lui permet d'accéder à un logement social. Elle ne souhaite toujours pas vivre seule mais pas non plus se maintenir dans un foyer, elle finit donc par demander un logement social. Deux propositions lui sont faites qui sont refusées par la commission d'attribution du bailleur.

Les démarches d'accès au séjour aboutissent également pour le couple et pendant 1 an et demi, la famille sera régularisée. Madame trouve du travail comme employée de maison grâce à un professeur de français qu'elle a rencontré à la Croix-Rouge. Ils peuvent songer à chercher un logement tous ensemble, mais en août 2014, la mère de Monsieur se voit refuser le renouvellement de son titre de séjour, et en novembre, Monsieur et Madame N. perdent également leurs droits.

Suivis par un intervenant social de l'association Le Mas et une avocate, ils demandent une régularisation exceptionnelle par l'intermédiaire de la MVS qui fait remonter à la préfecture les demandes des familles « coincées » en hébergement d'urgence depuis plus de deux ans. Malgré leurs démarches, ils n'obtiennent pas le titre.

En juin 2015 ils sont transférés dans un logement du MAS à St Priest : cette fois, toute la famille est réunie.

En mai 2016, ils déposent une nouvelle demande de régularisation en raison du temps de présence en France avec travail et enfants scolarisés.



SITUATION 5 : MONSIEUR F*Homme seul*

Le parcours de Monsieur F. montre à quel point les dispositifs de veille sociale ne jouent plus leur rôle de « filet de sécurité » pour des personnes simplement confrontées à un accident de la vie. Monsieur F. n'accède pas aux dispositifs mais les raisons de ce non-recours évoluent dans le temps : d'abord, il ne les connaît pas, ensuite il les découvre et formule une demande mais n'obtient pas de réponse et enfin il se décourage et cesse d'y faire appel. D'autre part, le temps d'attente est tel que le passage par l'hébergement d'urgence perd sa raison d'être et fait artificiellement « disparaître » l'urgence.

La séparation et les premières recherches d'une solution en urgence

Monsieur F., suite à une séparation, quitte le domicile conjugal en 2015. Il n'a pas beaucoup de réseau personnel en dehors de son ex-conjointe et n'a pas d'autre alternative que de dormir dans sa voiture. Monsieur travaille et cumule deux emplois en CDI, mais il ne connaît personne pouvant se porter garant pour lui. Son salaire ne lui permet pas de se loger dans le privé.

Suite à l'échec de sa recherche d'un logement dans le parc privé, il entame des démarches : domiciliation au CCAS, dépôt d'une demande de logement social et de résidence sociale.

Le non-recours par méconnaissance

Monsieur F. ne fait pas appel aux dispositifs de l'hébergement d'urgence: il ne les connaît pas, n'a pas conscience d'y être éligible (il est persuadé que ses hébergements sont réservés à ceux qui ne travaillent pas). Au-delà de ça, il ne s'y reconnaît pas : le 115 est pour lui réservé à la figure « traditionnelle » du sans domicile fixe.

Monsieur axe donc sa recherche uniquement sur un logement.

La précarisation et l'accès à l'information

Après quelques semaines passées dans sa voiture, il est épuisé et réussit à se faire prêter un appartement par un ami. Toutefois, après quelques mois, Monsieur F. ne peut plus rester, il a épuisé son réseau. Il alterne un temps hébergements à l'hôtel au cours de déplacements professionnels et périodes dans sa voiture.

Après plusieurs mois d'errance, il se retrouve de nouveau dans sa voiture. Il est de plus en plus en détresse et étant donné les délais d'accès au logement social, il est logiquement orienté par les intervenant.e.s sociaux qu'il rencontre vers le secteur de l'hébergement, censé jouer un rôle de « filet de sécurité », d'alternative à la rue en attendant d'obtenir un logement.

Monsieur F. accepte d'engager ses démarches et change de stratégie parce qu'il a désormais une information plus précise sur ce qu'est un hébergement. Monsieur F. n'a pas besoin d'un accompagnement social particulier mais d'une information précise sur les démarches à engager : il n'a pas besoin non plus d'un logement d'insertion ni d'un accompagnement spécifique lié au logement : il a besoin d'un endroit où aller en attendant d'accéder au parc social.

Incompréhension et découragement facteurs de non-recours

En 2016, Monsieur F. renouvelle sa demande de logement social et engage un recours DALO qui lui reconnaît le caractère prioritaire et urgent de sa situation. Monsieur est pourtant complètement découragé : « j'ai tout fait » et ne comprend pas pourquoi alors qu'il cumule deux emplois et multiplie les démarches depuis près d'un an, il continue à dormir dans sa voiture. Même quand on lui annonce

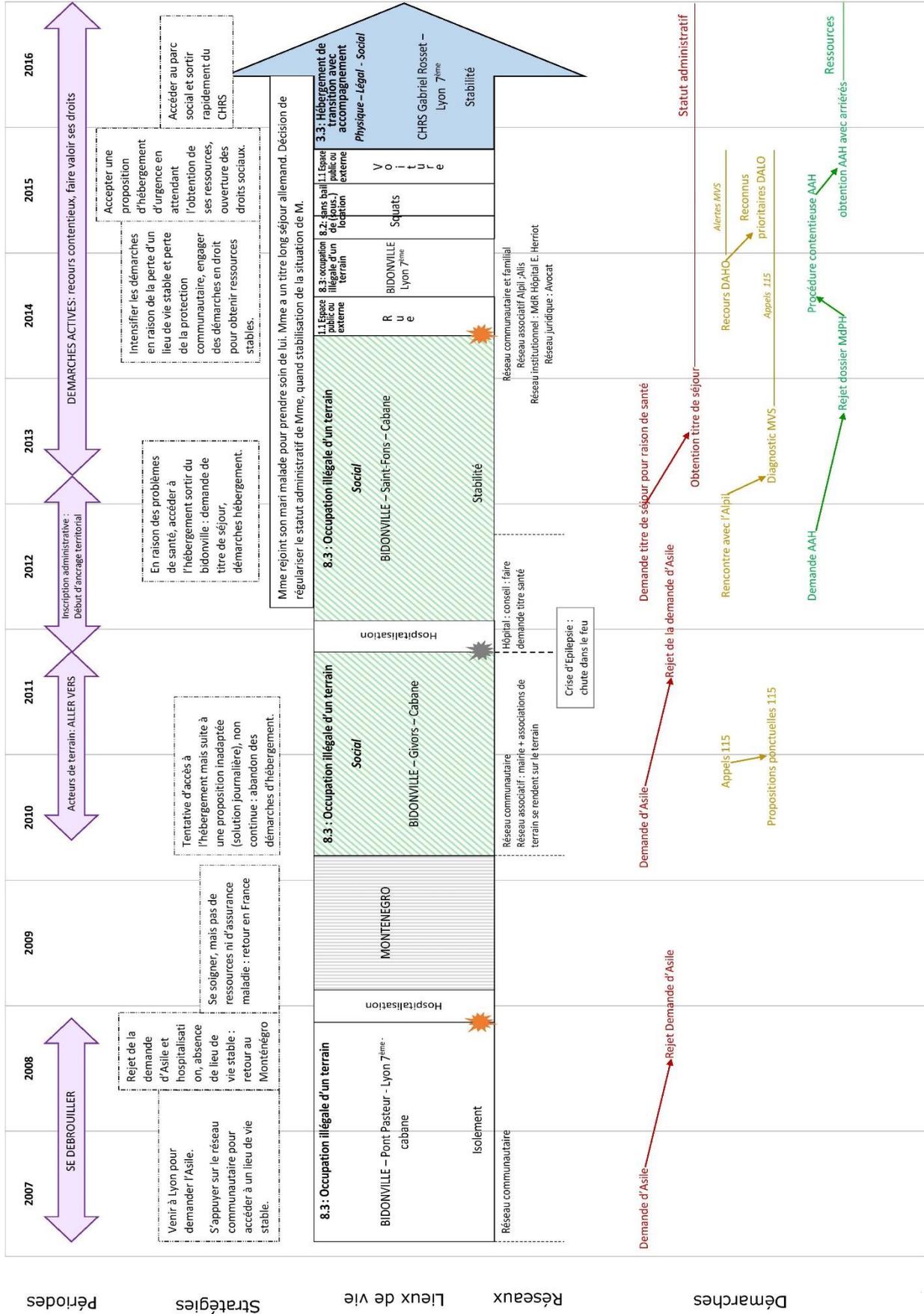
qu'il a été reconnu prioritaire DALO et qu'il devrait avoir une proposition de logement dans les 6 mois, il n'y croit plus. Monsieur est furieux, il cesse de venir aux rendez-vous et n'actualise plus sa demande auprès de la MVS. En l'absence de retour et de visibilité de sa demande, Monsieur abandonne peu à peu ses démarches.

Le temps dans l'urgence : un temps d'attente qui fait « disparaître » l'urgence

Dans le cas de Monsieur F., la réponse arrivera trop tard. Un système d'hébergement d'urgence qui ne répond pas dans l'urgence fait artificiellement disparaître l'urgence : peut-être que Monsieur F. recevra une proposition d'hébergement, mais comme il sait malgré tout qu'il aura une proposition de logement à court terme, il préférera probablement refuser la première pour accepter la deuxième.

Monsieur F. n'avait pas les ressources personnelles et le réseau privé pour trouver des alternatives à la rue, il a déjà passé près d'un an et demi dans sa voiture, et son état de santé physique et mental s'est beaucoup dégradé.

La réponse logement sera apportée dans des conditions peu favorables alors que Monsieur est en révolte : il est en rupture avec les intervenants sociaux dont il aura probablement besoin en amont de l'accès.



SITUATION 6 : MONSIEUR B*Couple serbe*

L'absence de solutions institutionnelles entraîne la multiplication et la diversification des lieux de vie et habitats alternatifs. Ces lieux de vie forment un ensemble hétérogène qui varie en fonction des parcours de vie, besoins identifiés par les familles ou personnes ressources rencontrées. Etre sans-abri, c'est passer par une multitude de lieux de vie différents, aux conditions d'habitat hétéroclites et inégales, comme l'illustre le parcours de Monsieur B.

Du bidonville « aux bidonvilles »

Monsieur B arrive à Lyon en 2007, et dépose, dès son arrivée, une demande d'asile. Homme seul, il n'est pas prioritaire et donc pas pris en charge, faute de moyens suffisants, dans le dispositif d'hébergement de l'asile. Il s'installe par défaut dans un bidonville et s'appuie sur ses liens personnels et familiaux pour survivre hors du droit commun.

Durant les cinq premières années à Lyon, Monsieur B a vécu sur 3 bidonvilles successifs (entrecoupés de séjours hospitaliers) : dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon d'abord, où le bidonville est vécu comme un espace d'apprentissage de la ville, puis à Givors, où le bidonville devient un lieu de transition vers le droit commun et enfin à Saint Fons, lieu où commence véritablement un parcours d'accès au logement et d'ancrage territorial.

La vie en bidonville n'aura pas le même sens en fonction du lieu, de la stratégie de Monsieur et des conditions de vie. C'est d'abord pour lui l'expérience d'une stabilité et la formation d'un réseau social de survie. Si le rattachement à une communauté est un choix par défaut, le bidonville devient un espace d'habitation offrant un cadre social et un repère dans l'agglomération lyonnaise

Les bidonvilles forment des espaces de vie collective où la gestion et l'administration jouent une place primordiale pour la sécurité et la projection des occupants. La gestion des sites occupés (squat / bidonville / garage / parking / parc / marchands de sommeil etc.) influe directement sur la stratégie des ménages et les choix qui sont faits. Un lieu stable, s'il n'est pas une solution adaptée, peut néanmoins permettre le développement personnel et l'inscription vers le droit commun (scolarisation, soins,...).

Dans la métropole lyonnaise, il existe une diversité des modes de gestion et « d'administration » des sites, dès lors qu'une action publique coordonnée n'est pas mise en place : d'un côté la constitution d'un comité de soutien associatif pour accompagner les personnes (à Givors ou Saint Fons pour Monsieur B.) mais hors des schémas d'accès aux circuits locaux du logement et sans gouvernance partagée des acteurs, de l'autre un site administré de type « marchand de sommeil » exerçant une pression sur les occupants du site (ce que Monsieur B. vivra sur la deuxième partie de son parcours de vie) et enfin un site administré familialement, reposant sur peu de contacts extérieurs (dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon), que Monsieur B. va connaître à son arrivée sur la Métropole.

Monsieur B, par ses liens personnels, a la possibilité d'accéder à des terrains « familiaux », sécurisants et garantissant la dimension sociale de l'habitat telle que la définit la grille ETHOS : l'un des éléments du lien social par son insertion dans la Cité.

C'est ce qui lui permettra d'asseoir une stratégie sur le long terme pour sortir de ces conditions de vie.

L'urgence de la rue

A la suite de l'expulsion du 3^{ème} bidonville, la temporalité de la vie à la rue et la protection qu'offrait le fait de vivre entouré de personnes de confiance changent radicalement. Monsieur B va connaître plus de 5 lieux de vie successifs, alternant rue, voiture, parcs, bidonvilles, squats. Sans attache, repère ni

projection, Monsieur B. perd pied dans la réalité et se vulnérabilise peu à peu. En l'absence d'un lieu stable où se (re)poser, il subit la pression de la rue. La perte de la dimension sociale de l'habitat le met en danger : en effet, les lieux de vie auxquels il peut accéder ne seront plus sécurisants et ne lui offrent plus « un cadre social » nécessaire à sa stratégie de survie. Monsieur B perd la possibilité d'une projection dans le temps, et s'inscrit alors dans une vie au jour le jour.

Du recours au non recours aux dispositifs

Durant son parcours, Monsieur B a recours ou non aux dispositifs de droit commun et connaît différentes phases dans son processus d'accès au logement, au gré des conditions de vie, rencontres et démarches engagées. Les réseaux développés et types de lieux de vie sont deux vecteurs primordiaux pour comprendre les comportements de Monsieur B pour un accès à une solution d'habitat pérenne :

- a- L'absence de recours, ou le non recours, par méconnaissance des dispositifs durant les premiers mois de son installation ;
- b- Une exclusion volontaire des circuits d'accès au droit commun, mais par défaut, suite à une proposition inadaptée à sa situation et ses conditions de vie ;
- c- L'inscription dans les démarches de droit commun et la volonté de faire reconnaître ses droits face à l'urgence et la dégradation de sa situation.

a - Le non recours par mésinformation

Dans le cas de Monsieur B, l'absence de démarches à son arrivée est liée à un manque d'information sur les circuits d'accès et ses droits.

En effet, dès son arrivée, professionnels du secteur social et réseaux personnels lui expliquent que, compte tenu de sa situation (homme célibataire en bonne santé), il n'obtiendra pas de solution d'hébergement de droit commun. Monsieur renonce à sa demande et recourt à des types d'habitat alternatifs.

Le non-recours est induit par le fait que le système d'acteurs a intériorisé des modalités d'accès à l'hébergement pourtant contraires au cadre fixé par la loi.

En effet, les délais d'accès à une place d'hébergement d'urgence se sont allongés de manière significative dans le Rhône, notamment pour les personnes seules. Nous l'avons évoqué en introduction, la gestion de la pénurie de places disponibles se fait de plus en plus sur un tri des demandeur.se.s à partir de critères de vulnérabilité (femme seule, enfants en bas âge, problématiques de santé, etc.)

Cela conduit services sociaux, acteurs associatifs et demandeur.se.s à intérioriser qu'un.e demandeur.se qui ne rentrerait pas dans ces critères ne pourrait pas accéder à une place d'hébergement d'urgence. Cette représentation s'appuie en partie sur une réalité de terrain mais doit être relativisée et surtout méconnaît les règles de droit. Ce processus d'intériorisation collectif conduit par ailleurs à la mésinformation des circuits d'accès et démarches à engager, tendant pour une partie des publics qui a besoin d'un hébergement d'urgence au non recours et à l'invisibilisation, c'est le cas de Monsieur B.

b - L'aller vers et les premières démarches

Alors dans un bidonville stabilisé à Givors, situation qui durera in fine plus de 2 ans, Monsieur B. rencontre les services sociaux de proximité (CCAS) qui se déplacent sur le site. Monsieur engage alors diverses démarches d'accès aux droits, notamment pour l'accès aux soins suite à un grave accident (accès domiciliation, démarches santé,...). Informé sur les circuits d'accès au logement et à l'hébergement, Monsieur B entame des démarches au 115 et se voit proposer une solution journalière sans perspective à long terme. Ne pouvant ni se faire à manger, ni s'assurer d'une pérennité à moyen terme d'un tel dispositif, Monsieur refuse cette proposition, car il risque de perdre sa place sur le bidonville et se retrouver en situation d'isolement et donc de vulnérabilité. Le besoin de Monsieur B., au moment de sa demande est double : sortir durablement du bidonville en s'assurant dans le même temps la pérennité d'une solution.

La solution proposée ne garantit pas cette sécurité vers l'avenir et ne permet pas à Monsieur de se projeter. Décalée de son projet, l'inadaptation de la proposition va paradoxalement accentuer le processus de marginalisation, inscrivant durablement Monsieur à la marge du droit commun. De manière insidieuse, il se retrouve en effet, par ses propres choix, exclu du droit commun et des circuits d'accès qui conduiront à l'abandon des démarches. C'est la deuxième fois que Monsieur B, depuis son arrivée en France, se trouve confronté au choix délibéré – mais contraint - de ne pas faire appel au dispositif de l'urgence.

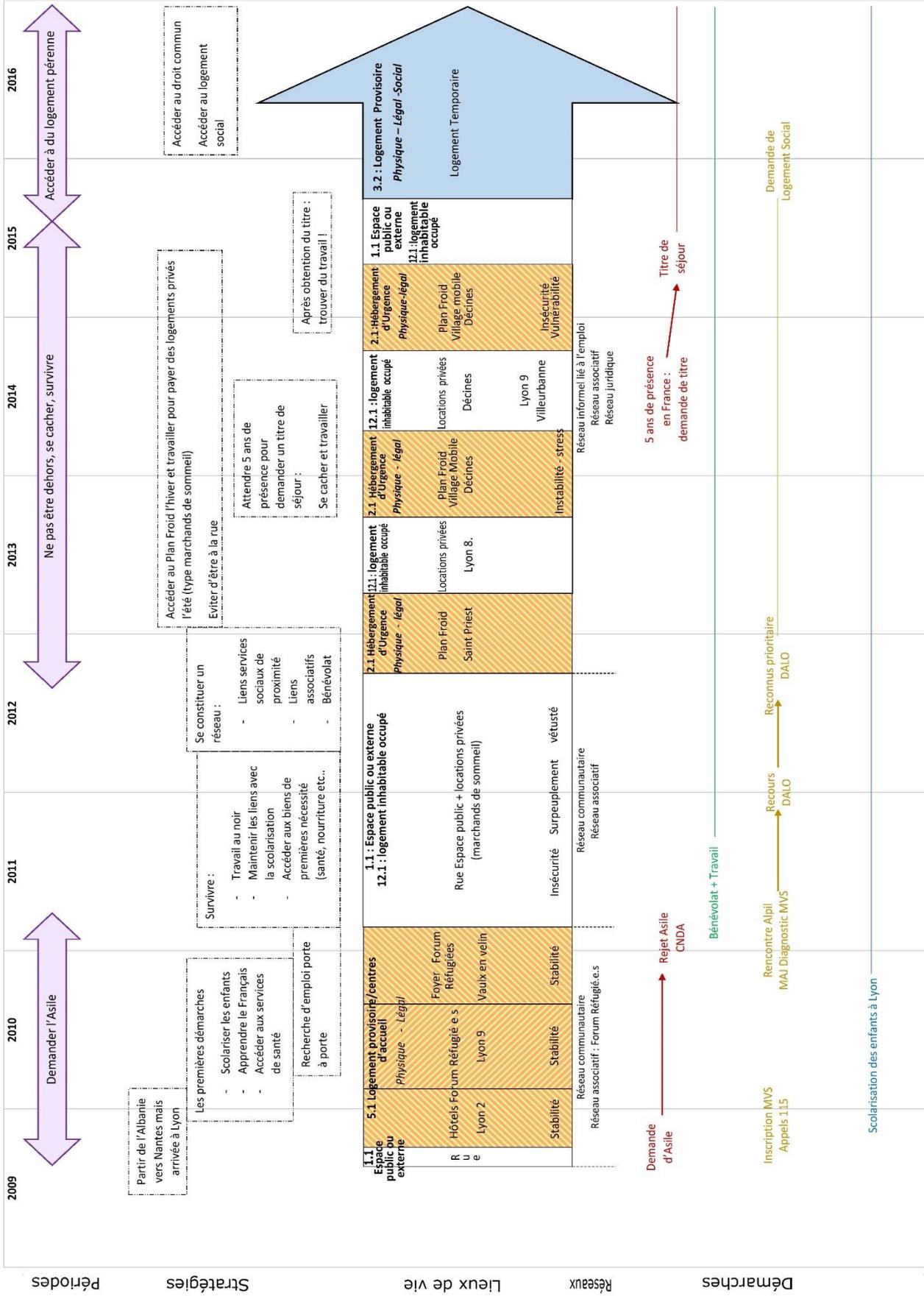
c - La dégradation de la situation et la recherche active d'une solution

L'état de santé de Monsieur B se dégrade rapidement. Suite à une hospitalisation, les médecins du service hospitalier lui conseillent d'engager des démarches de régularisation au titre de la santé au regard de son état de santé inquiétant. Son ex-femme, résidente en Allemagne, décide de le rejoindre pour lui apporter un soutien dans sa vie quotidienne.

Outre l'état de santé de Monsieur, la reprise de la recherche de solutions de droit commun coïncide avec l'expulsion du troisième et dernier bidonville stable. C'est la première fois que Monsieur B, accompagné de sa conjointe, ne sait pas où dormir. Un parcours d'errance commence pour le couple qui sollicite hebdomadairement associations et SIAO à la recherche d'une solution stable. Durant 1 an et demi, la famille connaîtra cinq lieux de vie précaires et insécurisants. Durant cette période, le ménage alterne vie à la rue, dans la voiture, en squats quelques nuits ou en bidonvilles, sans jamais pouvoir respirer. L'état de santé de Monsieur se dégrade rapidement et le couple s'épuise.

Le couple tente alors de nouveau de faire appel au dispositif de l'urgence et s'inscrit à la MVS et au 115 pour accéder à une solution de droit commun. La demande n'est alors pas la même que précédemment : l'état de santé de Monsieur et l'absence d'un lieu de vie stable les ont fortement fragilisés et leur demande est reconnue comme plus urgente. Ils poursuivent leurs démarches.

Fin 2015, après près de 8 années de sans-abrisme, le couple est orienté vers une place en CHRS.



SITUATION 7 : COUPLE S.*Couple, 2 enfants, albanais*

En septembre 2009, la famille arrive en France et est déposée Place Carnot à Lyon. « *On devait s'arrêter en Angleterre, cela nous avait coûté 6000€. Une fois passé la frontière avec l'Italie, notre chauffeur nous a dit, c'est 6000 de plus pour continuer. On avait plus que 1000€ avec nous, alors on s'est arrêté. Il était 11h du soir, nous ne parlions pas un mot de français et ne connaissions absolument pas la ville. Partir à droite, à gauche ? On avait aucune idée de là où aller ni quoi faire... On a cherché un hôtel, n'importe lequel. Nos enfants avaient 4 et 8 ans.* »

La non-continuité de l'hébergement : une stratégie contrainte qui s'adapte à un système défaillant

La famille S. a passé plus de 6 ans à Lyon avant d'accéder au logement pérenne. Durant 6 ans, la famille alterne solutions d'hébergement de courte durée et solutions de dépannage : 7 prises en charge institutionnelles, 6 appartements privés loués à des marchands de sommeil et 4 remises à la rue. Elle a vécu sur 8 territoires différents de l'agglomération lyonnaise.

Pourtant, dès son arrivée sur Lyon, la famille engage des demandes d'hébergement. Rapidement, ils comprennent que des solutions ne leur seront proposées qu'en hiver, et qu'ils devront se débrouiller par eux-mêmes le reste du temps. La famille est dans l'obligation de s'adapter à l'offre contrainte et cherche ainsi à éviter d'être à la rue l'été en s'assurant une place via la Maison de la Veille Sociale l'hiver : « *j'employais ma propre stratégie pour intégrer les dispositifs entre décembre et avril. Dès Janvier, j'essayais avec ma famille de construire un plan de sortie, de construire une solution parallèle pour le reste de l'année. On économisait tout ce qu'on avait ou gagnait pour payer des loyers dans des petites chambres à notre sortie.* »

La famille connaîtra un véritable parcours saisonnier, conséquence du système hivernal de l'hébergement. Ainsi, ils alternent périodes d'invisibilité et demandes d'accès au logement, en tentant de développer un ancrage territorial suffisant pour survivre. Leur parcours de vie est rythmé par cette discontinuité d'une prise en charge et une insécurité permanente génératrice d'anxiété et de perte d'énergie.

Comprendre les dispositifs pour y survivre

Durant cette période, la famille s'est employée à développer un réseau de connaissances institutionnelles ou associatives (bénévolat, réseau professionnel, accès aux droits), définissant ainsi un ancrage territorial pour faire valoir une forme de légitimité à être intégrés et pris en charge. L'un des premiers vecteur d'ancrage se traduit par la scolarisation des enfants, qui sera continue depuis les premiers mois passés à Lyon jusqu'à aujourd'hui. « *Le premier objectif a été de scolariser les enfants. Nous avons eu un premier rendez-vous avec une assistante sociale de la Maison du Rhône de Lyon 2eme. Nous n'avons rien compris à la discussion. La barrière de la langue, sans aide extérieure, nous a mis en grande difficulté. Scolariser les enfants a été compliqué, mais depuis qu'ils vont à l'école, ils n'ont jamais changé.* »

Le couple a ainsi axé ses démarches d'intégration sur la compréhension des dispositifs d'accès : vers qui s'orienter et vers où aller pour engager des démarches ? Faire la distinction entre le rôle des intervenants sociaux de proximité, associations de terrain,... L'une des principales difficultés étant de réaliser la différence entre leurs droits, ce à quoi ils pouvaient prétendre, et la réalité, c'est-à-dire une prise en charge saisonnière durant les Plans Froid successifs.

Le parc privé et les marchands de sommeil, palliatif dangereux à l'absence de réponse institutionnelle

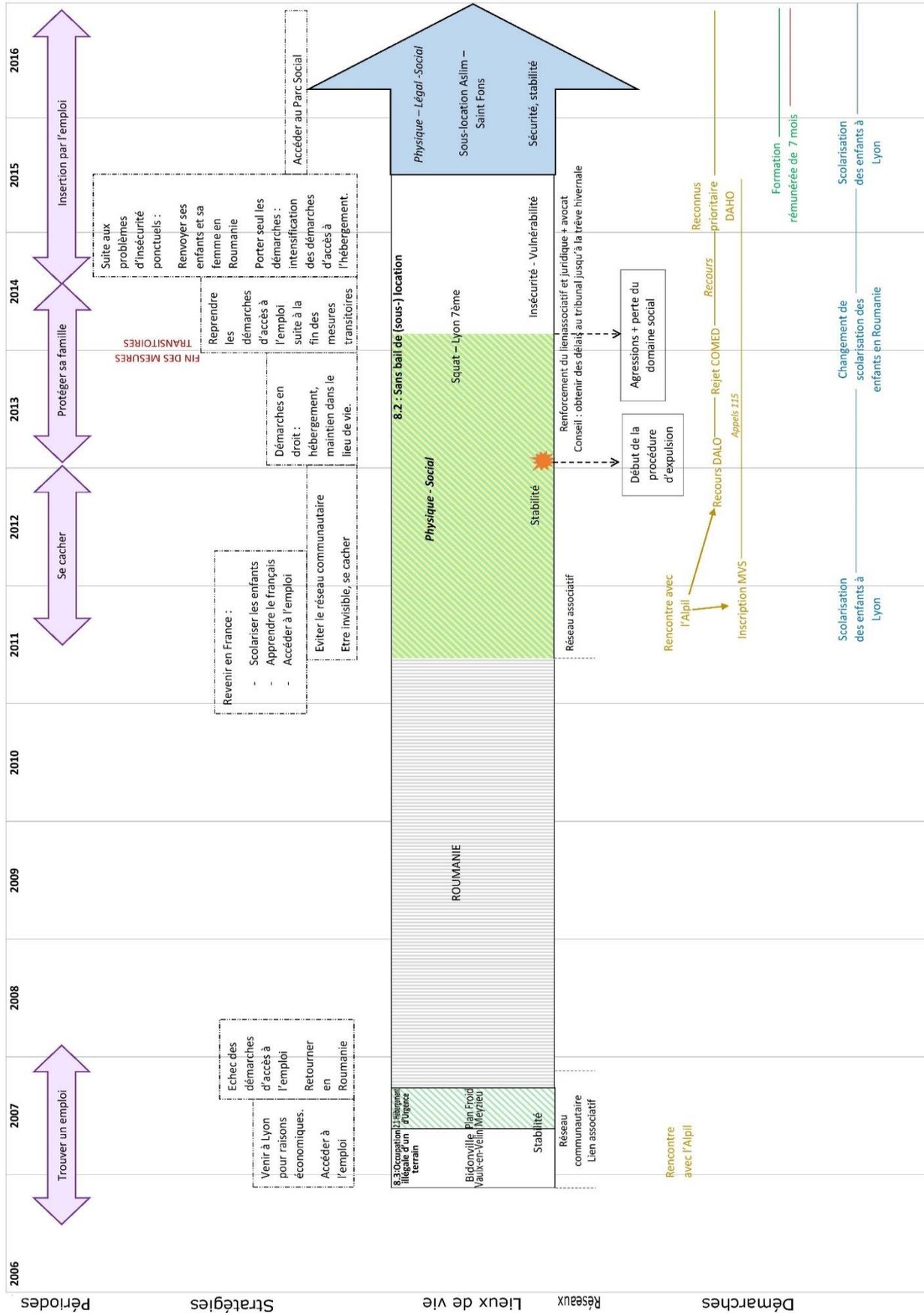
La famille, pour éviter de se retrouver à la rue l'été, a eu recours à des marchands de sommeil, seule alternative de survie.

Durant ces années, le couple a parfois dépensé plus de 90% de ses ressources dans le logement. Ils ont vécu dans des logements impropres à l'habitation avec la menace constante d'une remise à la rue et des pressions ou menaces de propriétaires peu scrupuleux. Le prix d'une chambre louée par la famille varie entre 700 et 1000€ par mois, sans qu'aucun contrat ne leur soit proposé. Le couple paye toujours dès l'installation deux mois de loyer, pour éviter au maximum les rencontres avec le propriétaire des lieux.

Par deux fois, la famille se fait expulser par les propriétaires et est contrainte de trouver rapidement un autre logement. « *Généralement, après le premier mois, le propriétaire venait nous demander de payer des frais supplémentaires, soit disant que nous avons consommé trop d'électricité. La plupart du temps, nous avions à peine une lumière et pas d'accès à l'eau.* »

Le caractère structurel de gestion de la pénurie et ses modalités de fonctionnement tendent à développer ce type de pratiques. La saturation du système de l'hébergement renforce inévitablement ce marché parallèle, comme seule alternative à la rue.

Le parc privé locatif décent ne joue plus sa fonction de parc-refuge, même pour des personnes avec des ressources stables mais modestes. La seule alternative consiste à recourir à ces formes de mal-logement qui renforcent l'invisibilisation et à la vulnérabilisation des individus. Sans contrat ni protection, la famille évoque la terreur de se faire remettre à la rue du jour au lendemain.



SITUATION 8 : COUPLE C.*Couple, 2 enfants, roumains*

La famille arrive en France en 2006 pour des raisons économiques. Dès leur arrivée, ils s'installent sur le Bidonville de la Soie, dans la proche banlieue lyonnaise, où vivent plus de 500 personnes. Après 6 mois d'occupation et suite à l'expulsion du lieu de vie, le couple et ses 2 enfants sont hébergés 6 mois dans un foyer à Meyzieu. Sans perspectives d'emploi une fois la prise en charge terminée au foyer, la famille décide de repartir en Roumanie, les mesures transitoires bloquant l'accès à l'emploi aux personnes de nationalité roumaine et bulgare.

Le squat comme domicile personnel

En 2011, la famille revient en France et s'installe dans un immeuble vide dans le centre-ville de Lyon, isolé des autres membres de la communauté. « *Je n'ai pas souhaité m'installer avec les autres en bidonville, et avec ma famille, on a essayé d'être discret. On a cherché à se démarquer du reste de la communauté.* » Pendant deux ans, Monsieur se focalise sur la recherche d'un emploi afin de pouvoir subvenir aux besoins de sa famille et payer un loyer. Par ailleurs, « *le lieu de vie est plutôt calme, il n'y a pas de problème avec l'appartement ; j'ai tout refait dans l'appartement, j'ai repeint les murs et les plafonds, c'est tranquille ici.* » La famille occupe en effet un petit logement dans un immeuble vide appartenant à une collectivité dans l'attente de travaux. Monsieur se renseigne alors auprès de l'association qui en assure la gestion qui lui indique qu'un projet de rénovation est prévu à moyen terme.

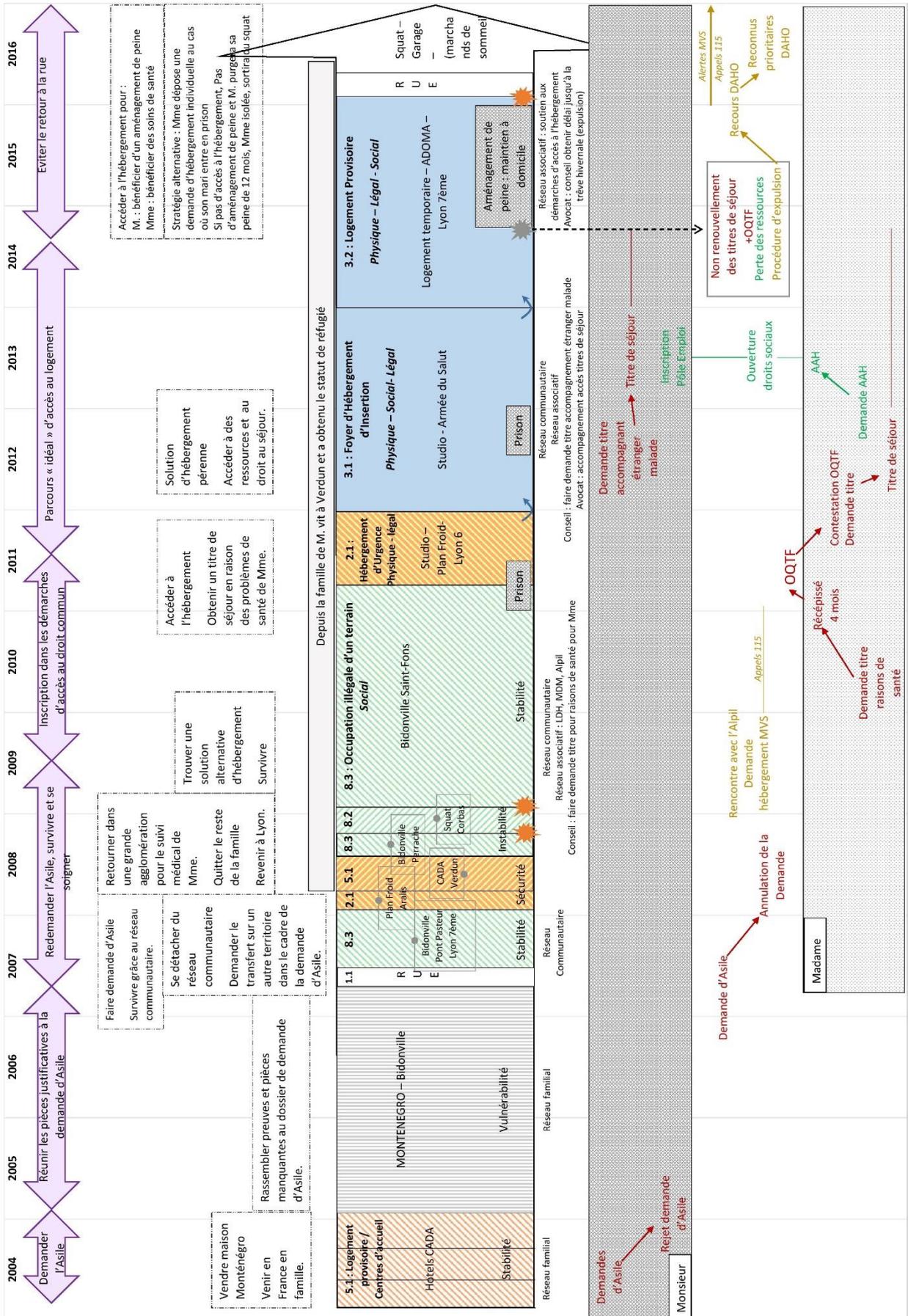
Monsieur rénove donc entièrement l'appartement et fait changer les serrures. Cette occupation sans droit ni titre lui offre un cadre social et sécurisant. Le couple ouvre un contrat d'électricité et d'eau et paie ses consommations. Ils proposent de payer une indemnité d'occupation au propriétaire qui refuse. Monsieur s'inscrit à Pole Emploi et fait scolariser ses enfants dans le quartier. La famille développe également des liens importants avec les services sociaux de proximité et associations pour l'accompagner dans ses démarches et se rapprocher du droit commun.

Le squat comme absence de chez soi

Alors que Monsieur accède à une formation rémunérée, une procédure d'expulsion est engagée par le propriétaire du logement. Cet espace sécurisé et sécurisant se transforme rapidement en une source de stress et d'inquiétude. Le juge ordonne l'expulsion et laisse deux mois aux occupants pour partir. A la suite de ce jugement, la porte de l'immeuble est enlevée par le propriétaire. La famille se retrouve ainsi dans une situation d'extrême vulnérabilité : l'expulsion peut avoir lieu du jour au lendemain, et n'importe qui peut rentrer chez eux

La famille a fait ses cartons et est prête à partir. Monsieur trouve du travail et commence à 5h du matin. Il sait que les expulsions ont lieu très tôt le matin et est terrorisé à l'idée que l'expulsion ait lieu pendant qu'il est au travail, laissant sa femme et ses enfants déménager et se retrouver à la rue. « *Je ne dors plus la nuit pour protéger mes enfants, je perds mes cheveux, je suis terrorisé, il y a du bruit jour et nuit... depuis que je me suis fait cambrioler, je n'arrive plus à dormir.* »

Monsieur multiplie les démarches pour accéder au droit commun et est inscrit à la MVS depuis presque 2 ans. Ils engagent un recours DALO et sont reconnus prioritaires. Les associations qui les accompagnent multiplient les alertes. Il finit par renvoyer sa famille en Roumanie pour assurer seul le lien avec la France en s'accrochant difficilement à son travail. Cette période va durer plus d'un an, avant que la famille n'accède in fine à une place en logement temporaire, après plus de 3 ans de demandes actives d'accès à un hébergement.



SITUATION 9 : COUPLE S.*Couple, monténégrins*

Arrivée une première fois en 2003, la famille repart au Monténégro vivre sur un bidonville après le rejet de sa demande d'asile. Suite à de graves violences dans son pays d'origine, la famille revient en 2007 pour se protéger.

L'échec de la mobilité dans le cadre de la demande d'asile

A son arrivée à Lyon, elle dépose directement une nouvelle demande d'asile. Après une semaine passée dans l'espace public à proximité de la gare Perrache, ils font la connaissance de personnes qui vit dans un bidonville à proximité du pont Pasteur dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon. Ils habitent alors ce bidonville pendant 8 mois. Pendant l'hiver 2007, la famille, toujours en demande d'asile, est prise en charge dans le cadre du Plan Froid. Suite à des problèmes familiaux, la mère de Monsieur demande une prise en charge dans le cadre de la demande d'asile loin de Lyon qui sera acceptée. Le couple part donc à Verdun, pris en charge dans un CADA où leur demande d'asile est transférée.

Madame est hospitalisée à Verdun compte tenu de ses graves problèmes de santé. Les médecins lui conseillent alors d'aller dans une grande agglomération pour un suivi médical de meilleure qualité. Le couple est contraint de repartir à Lyon, tandis que le reste de la famille obtient le statut de réfugié à Verdun. De retour à Lyon, la demande d'asile du couple est annulée automatiquement suite au refus du transfert sur l'agglomération lyonnaise. Découragés, ils abandonnent leurs démarches et repartent vivre en bidonville.

L'échec de la mobilité dans les dispositifs : l'inadaptabilité du système de réponse.

La famille s'installe sur un bidonville à Saint-Fons, où ils payent un loyer pour pouvoir se construire un abri. De nombreuses associations se rendent sur le lieu de vie, notamment Médecins du Monde et l'Alpil qui les incitent à s'inscrire dans les démarches d'accès à l'hébergement ; le couple appelle alors le 115 et s'inscrit à la MVS. La Ligue des Droits de l'Homme conseille à Madame de faire une demande de titre de séjour pour raison de santé. Elle obtient un récépissé de quatre mois.

Madame est prise en charge seule dans le cadre du Plan Froid, dans un studio à Lyon. En janvier 2012, la continuité de la prise en charge est garantie et le couple est alors pris en charge dans un studio de l'Armée du Salut pendant deux ans. Ils obtiennent des titres de séjour pour raison de santé et accompagnant d'étranger malade et ouvrent des droits à l'Allocation Adulte Handicapé. Monsieur s'inscrit à Pôle Emploi et recherche du travail. Le couple relève alors du logement et est orienté sur une place en résidence sociale.

Quelques mois après son installation, le ménage se voit refuser le renouvellement de ses titres de séjour pour raisons de santé. Ils perdent leurs droits et leurs ressources et accumulent des dettes importantes liées au logement (dette d'énergie et impayés de loyer), suite à la fermeture des droits CAF (Aide au logement et AAH). En avril 2016, à la fin de la trêve hivernale, le couple est expulsé et se retrouve de nouveau à la rue.

Durant cette période, ils sollicitent à plusieurs reprises les acteurs du logement et font une demande d'hébergement d'urgence afin d'éviter que leur dette augmente alors qu'ils se maintiennent dans le studio. Leur demande reste toutefois sans réponse et la situation se dégrade très rapidement jusqu'à l'expulsion du logement.

Le système de l'hébergement ne prend en compte que les parcours ascendants idéaux, à savoir un passage de l'hébergement d'urgence au logement d'insertion puis au logement pérenne mais n'offre

pas la souplesse parfois nécessaire en cas d'échec ou d'accident de la vie. Ne pouvant plus payer un loyer, ils auraient dû être réorientés vers une place d'hébergement d'urgence sans pour autant sortir des dispositifs.

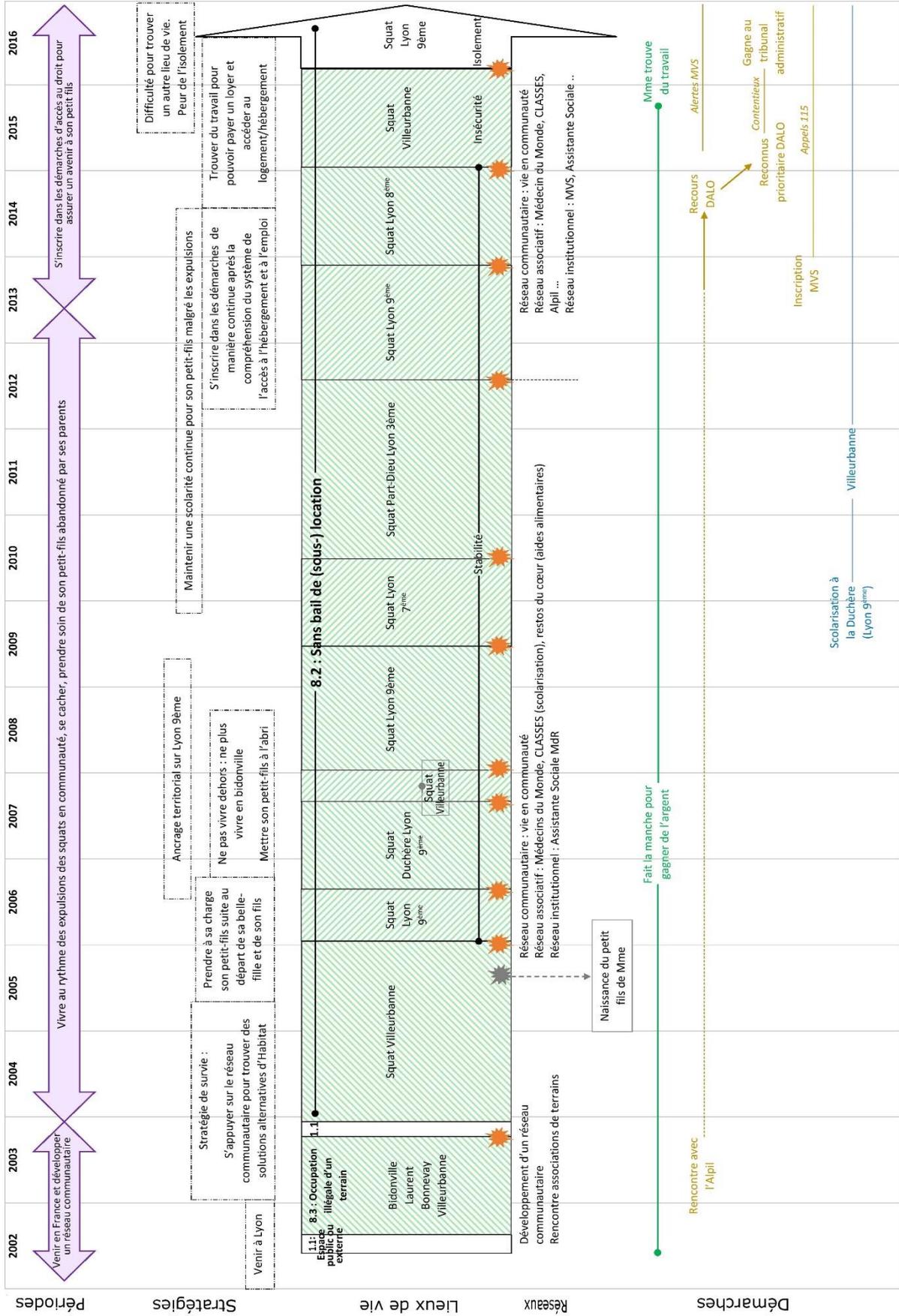
Le couple, après avoir été pris en charge dans différentes structures d'hébergement, se retrouve de nouveau sans solution et doit recommencer à zéro avec des problèmes de santé toujours aussi importants.

Ils reprennent alors contact avec les associations et déposent un recours DALO hébergement (Droit au Logement opposable). Leur situation est reconnue prioritaire et urgente par la commission de médiation. Une prise en charge doit leur être proposée dans un délai de 6 semaines.

Sans réponse du 115 et grâce au réseau personnel de Monsieur, le couple emménage dans une construction impropre à l'habitation : ils se construisent un cabanon dans un garage désaffecté, payant toutefois un loyer aux personnes gérant les lieux, en travaillant au noir.

Ce lieu n'a pas la stabilité et la sécurité que peuvent avoir certains lieux de vie pourtant illégaux : c'est une construction en ruine, contrôlée illégalement par des individus qui extorquent des loyers à ses occupants.

Madame a un traitement médicamenteux lourd pour ses problèmes physiques et psychologiques. Son état de santé et leurs conditions de vie justifient pleinement une prise en charge rapide dans le système de l'hébergement. Nous poursuivons les alertes en ce sens.



SITUATION 10 : MADAME AD.*Femme seule avec son petit-fils, roumains***De l'absence de réponse au non recours**

Madame AD arrive en France en 2002 avec sa famille. Elle rencontre après un temps d'errance des compatriotes habitués aux lieux de vie alternatifs et s'installe dans un bidonville à Villeurbanne.

Madame développe un réseau personnel mais aussi associatif, grâce aux associations de terrain qui viennent en soutien aux habitants du bidonville. Fin 2003, le bidonville est démantelé par les autorités et Madame se retrouve sans solutions. Pour autant, elle ne perd pas ses liens personnels et s'installe avec le groupe avec lequel elle vit dans des logements inoccupés à Villeurbanne.

De 2003 à aujourd'hui, Madame reste avec le réseau qu'elle s'est créé et multiplie les lieux de vie : elle connaîtra 13 squats différents. Elle passe 5 ans dans le 9^{ème} arrondissement de Lyon de 2006 à 2009 puis entre 2012 et 2013, et y est domiciliée par le CCAS. Cette période est marquée par une stabilité des lieux de vie et peu de démarches administratives engagées.

Madame AD avait pourtant bien commencé à faire des démarches, mais ses demandes d'hébergement n'ont jamais abouti. Elle va durant 10 ans connaître un parcours de survie en marge des dispositifs de réponse.

Cependant, après la naissance de son petit-fils, Madame entre en contact avec l'association CLASSES (association d'aide à la scolarisation pour les enfants de squats et de bidonvilles) qui l'aide dans les démarches d'accès à la scolarisation. L'enfant est donc scolarisé dès la maternelle à Lyon 9^{ème}, puis à l'école primaire à Villeurbanne.

L'insécurité et l'instabilité : Mme s'accroche à ses démarches

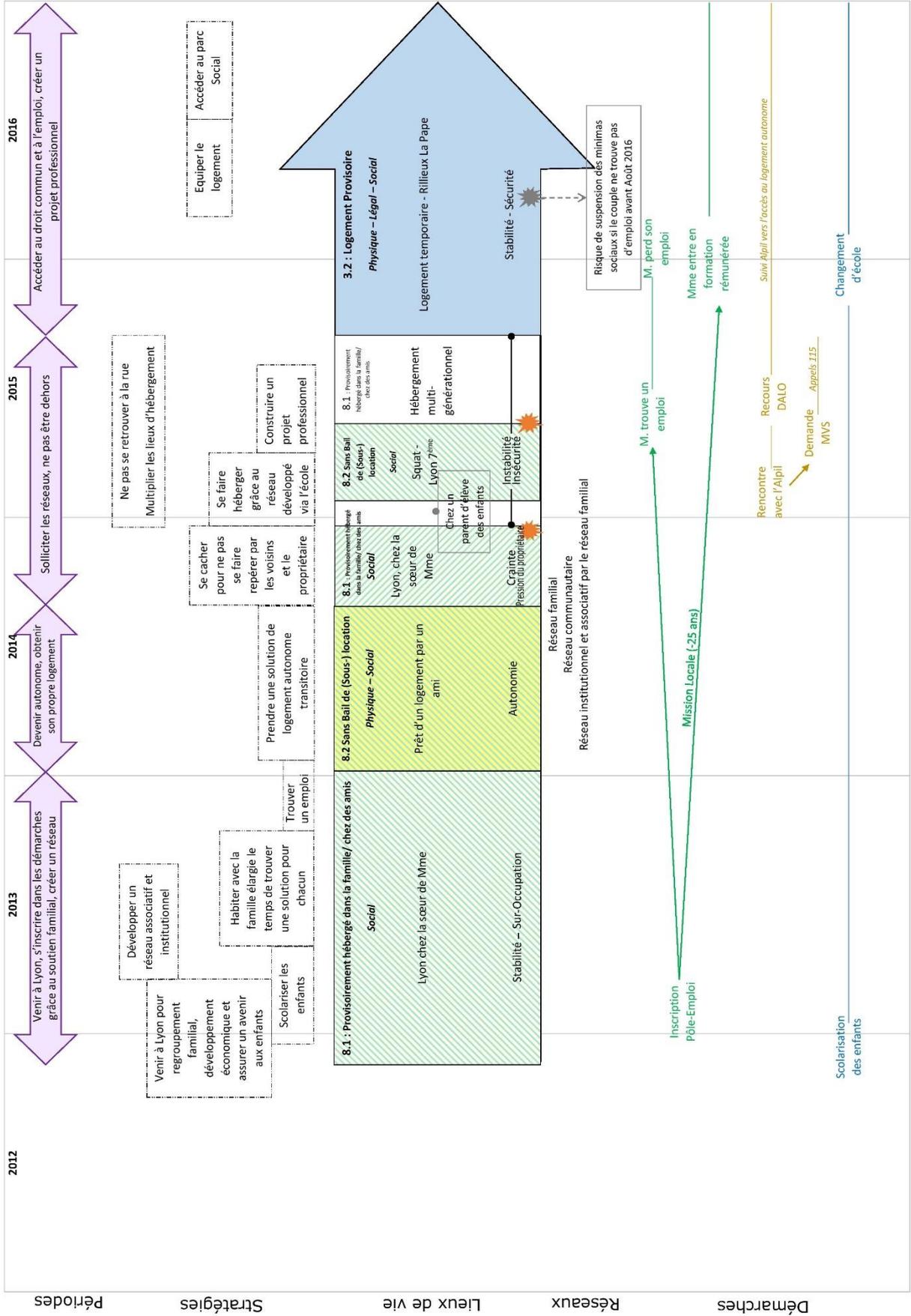
A partir de 2012, on observe une diminution du temps passé dans chaque lieu de vie, et donc la naissance d'un sentiment d'instabilité et d'insécurité pour Madame. Elle reprend contact avec l'Alpil qu'elle avait rencontré lorsqu'elle vivait au bidonville de Villeurbanne. Madame s'inscrit à la MVS et après un temps d'attente sans qu'aucune proposition ne lui soit faite, elle entame un recours dans le cadre de la loi DALO. Sa situation est reconnue prioritaire et urgente : la préfecture doit faire une proposition de prise en charge pour Madame et son petit-fils dans un délai de 6 semaines. A la fin du délai légal, toujours sans solution, Madame engage un recours contentieux et validé par le tribunal administratif. Aucune proposition ne lui a encore été faite.

En avril 2016, Madame trouve un emploi à temps partiel alors qu'une nouvelle procédure d'expulsion est entamée à son encontre. Madame s'inquiète de devoir changer à nouveau de lieu de vie, mais sait que sa demande d'hébergement a plus de chance d'aboutir grâce aux revenus qu'elle perçoit désormais.

Du lieu d'accueil à l'importance de l'ancrage territorial

Pour madame AD, la difficulté première est de trouver un accueil et une écoute pour l'aider à se projeter et construire un projet de vie. Partout où elle se rend, les portes se ferment, car, au regard de sa demande, aucune aide immédiate ne peut lui être apportée. L'absence de solutions tend à développer une non-réponse totale aux situations de vie les plus précaires, au motif que la famille ne rentre « dans aucune case » des dispositifs prévus. Durant les 6 premières années de vie à Lyon, la famille ne peut faire aucune projection car elle n'a que très peu de liens avec le droit commun et n'a aucune information sur le droit à l'hébergement.

Durant 10 ans, Madame développe petit à petit un ancrage territorial fort sur 2 communes de l'agglomération lyonnaise : Lyon 9ème et Villeurbanne. 80% des squats et bidonvilles occupés seront sur ces 2 territoires. C'est une manière pour Madame de se construire des points de repères stables, notamment pour l'accès aux droits sociaux : repère des services sociaux de proximité et des associations.



SITUATION 11 : MADAME AN.*Couple, deux enfants, roumains*

En 2012, le couple AN, originaire d'une région pauvre et rurale de Roumanie, décide de rejoindre sa famille installée à Lyon pour des raisons économiques et accéder à l'emploi. Pendant plus d'un an, la famille vit chez la sœur de Madame. Durant cette période la famille vit en suroccupation dans un logement.

Dès l'arrivée de la famille, le beau-frère de Madame les soutient et les oriente : inscription à Pôle Emploi, soutien financier. La priorité pour Madame est alors de trouver un logement autonome, afin de ne plus dépendre de l'aide de son beau-frère, bien qu'elle éprouve une très grande reconnaissance à son égard, « *je ne saurai jamais comment le remercier* ».

Devenir autonome, obtenir son propre logement

Ayant déjà été locataires en Roumanie, la famille commence logiquement par faire des recherches dans le parc privé, se rendant compte rapidement de l'impossibilité d'accéder à un logement de droit commun. En effet, si la famille dispose d'économies lui permettant de payer un loyer dans le parc privé, elle ne trouve pas de propriétaire prêt à lui louer un logement.

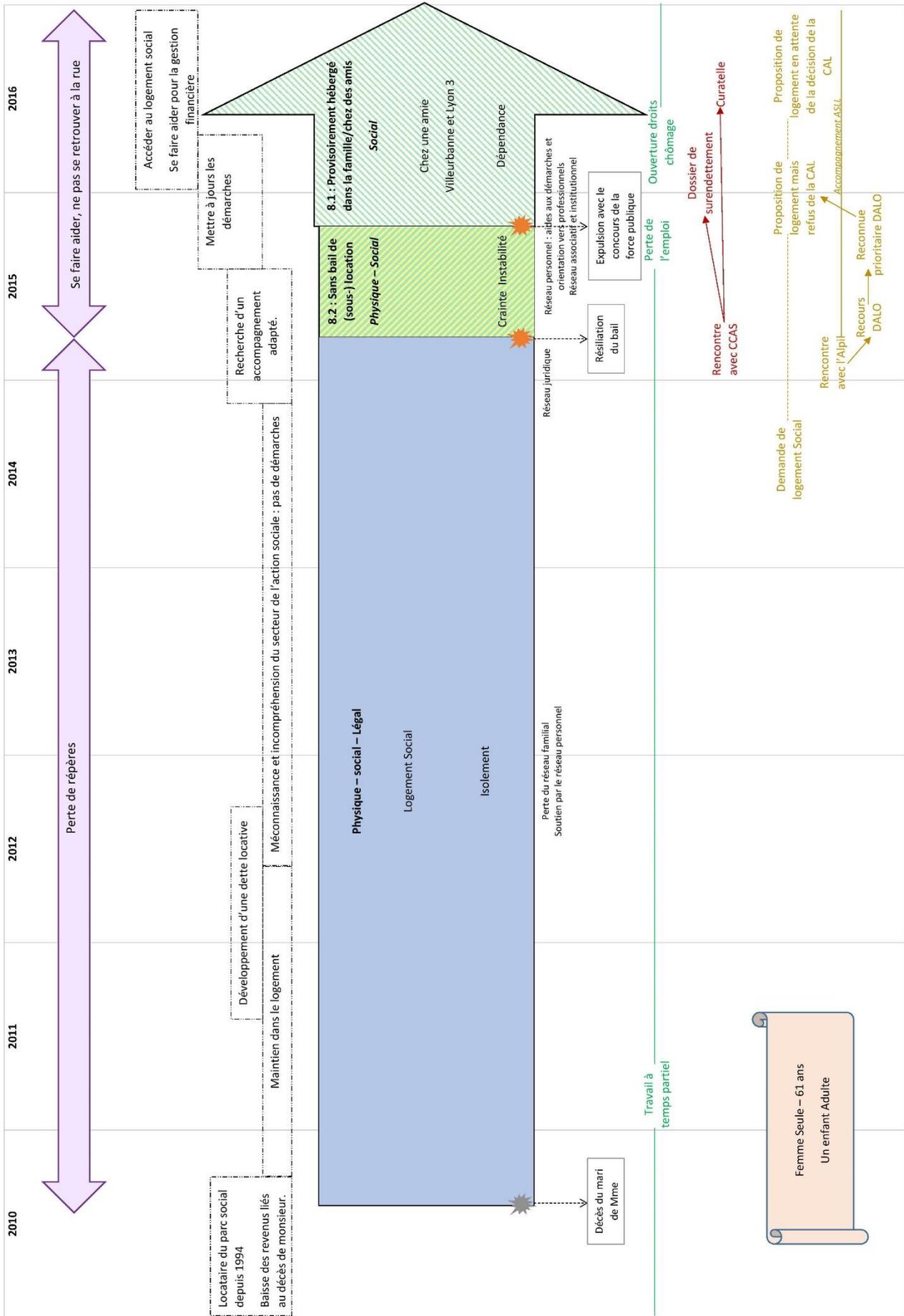
Madame fait alors une demande auprès de la MVS. Dans l'attente, un ami de la famille lui sous-loue un logement quelques mois, avant que la famille ne retourne vivre en situation de suroccupation chez le beau-frère de Madame.

Sans réponse du dispositif de l'urgence, Madame passe un accord avec une personne âgée. Cette dame lui propose un hébergement en contrepartie d'une aide à domicile le temps qu'elle accède au droit commun. Dans le même temps, Monsieur trouve un emploi stable et la famille accède peu après à un hébergement d'insertion via la Maison de la Veille Sociale.

La méconnaissance des droits

Alors que le couple est hébergé chez le beau-frère de Madame, le propriétaire du logement n'accepte pas l'hébergement de la famille et met la pression sur le beau-frère pour qu'ils partent. Il observe les allées et venues de la famille et menace de les mettre dehors. Sans procédure d'expulsion et méconnaissant leurs droits, toute la famille, apeurée, quitte le logement et se retrouve sans solution. Madame, Monsieur et leurs deux filles sont alors hébergés par une connaissance de l'école des enfants pour une durée de quelques semaines. Madame tente de négocier la prolongation de l'hébergement sans succès.

La famille se retrouve à nouveau sans solution et décide de s'installer dans un immeuble vétuste inhabité afin de ne pas se retrouver dehors. Ils resteront 5 mois dans cet immeuble. La famille vit dans un logement vétuste et subit les pressions constantes du propriétaire qui souhaite engager des travaux. La famille, accompagnée cette fois par les services sociaux de proximité et associations, s'informe de ses droits. Elle est remise à la rue 5 mois plus tard dans le cadre d'une procédure d'expulsion.



SITUATION 12 : MADAME B.*Femme seule, deux enfants*

La famille était locataire d'un appartement dans le parc social depuis 1994. Suite au décès de son mari en 2005, la situation socio-économique de Madame se dégrade. La méconnaissance des démarches administratives et des aides sociales l'a conduite à l'expulsion du logement.

Quand le manque d'information et l'isolement conduisent à la rue

Pendant 20 ans, Monsieur s'est occupé des démarches administratives liées au logement. Il est également le seul à travailler. La famille n'a aucune difficulté à payer son loyer.

Suite à son décès, Madame se retrouve seule dans le logement avec ses deux enfants. Afin de continuer à vivre dans son appartement, Madame doit simultanément trouver un travail d'appoint en complément de la pension de réversion et s'acculturer au système administratif pour demander l'ouverture de nouveaux droits sociaux auxquels elle peut prétendre : complément RSA, revalorisation des APL,...

Madame ne réussit pas à faire face aux enjeux administratifs. Sa famille n'a jamais fait appel aux services sociaux de proximité et elle ne sait pas où s'orienter. La famille est isolée et ne repose sur aucun réseau pour l'aider dans ses démarches (services sociaux, associations, connaissances,...)

Une dette locative s'accumule et une procédure d'expulsion est alors engagée contre la famille. C'est seulement en fin de procédure, lorsqu'elle reçoit le commandement de quitter les lieux, que la famille se rapproche des services sociaux afin de ne pas se retrouver à la rue.

La famille n'a cependant engagé aucune démarche et la procédure d'expulsion est trop avancée. En lien avec les services sociaux de proximité et associations, la famille fait une demande de logement, puis un recours Droit au logement opposable. Le temps de la demande ne permet pas à la famille de trouver une solution avant l'expulsion et la famille est expulsée quelques jours avant la trêve hivernale fin octobre 2015.

A la rue, la famille se sépare : les enfants sont hébergés chez des amis et Madame, âgée de 68 ans, est prise en charge par une connaissance lointaine. Au bout d'un mois, une proposition de logement leur est faite. Celle-ci n'aboutit pas car la famille, noyée dans les procédures administratives, ne parvient pas à régulariser sa situation, notamment vis-à-vis de sa dette envers l'ancien bailleur.

Une lente reconstruction possible grâce à une mise en réseau des acteurs sociaux présents autour de la famille

Durant 6 mois, la famille, hébergée par des connaissances, va peu à peu traiter les problèmes un à un : dépôt d'un dossier de surendettement, renouvellement de la carte d'identité, ouverture de prestations sociales jusqu'à présent non demandées, accès à l'emploi pour le fils majeur. Une fois la situation régularisée, la famille se voit attribuer un logement social, près d'un an après l'expulsion. Madame accepte une mesure de protection sociale qui l'aidera notamment dans le suivi de son budget.

La famille se reconstruit en accédant pas à pas au droit commun. Ce cheminement prendra plus d'un an (entre le début de la procédure d'expulsion et l'accès à un nouveau logement). Il faudra du temps pour comprendre le système d'accès au logement, assimiler les informations ; le tout dans une situation de très grande vulnérabilité.

C'est l'apport croisé des différents intervenants sociaux (CCAS, éducateur, associations) et la confrontation de regards professionnels diversifiés qui permettra de sortir de cette situation complexe et à la famille d'être relogée. A l'inverse, l'isolement de la famille et des acteurs intervenus aux premières sollicitations avait conduit à l'échec. La problématique de l'accès au logement ou à l'hébergement se trouve en effet de plus en plus confrontée à différents champs d'activité annexes (action sociale, insertion par l'emploi,...), nécessitant une intervention pluridisciplinaire et globale pour traiter les situations complexes.

ANALYSE TRANSVERSALE DES PARCOURS

L'analyse des parcours de vie des personnes pour sortir du sans-abrisme nous rappelle que le besoin d'un logement n'est pas déconnecté des autres domaines de la vie (situation familiale, scolarisation, emploi, santé), des lieux-refuges et des solutions alternatives à l'absence de solution administrée (hébergement, bidonville, habitat précaire, logement impropre à l'habitation), mais également à l'analyse et la perception que les ménages ont des dispositifs existants. Les personnes sont constamment amenées à adapter leur stratégie, multipliant les parcours et choix diversifiés. Il existe une pluralité de situations nécessitant une pluralité de réponses, mais surtout une prise en compte de la situation des personnes comme un processus.

Rappelons ici que ce que nous appelons « stratégies » sont évidemment des comportements contraints plutôt que choisis dans des situations marquées par le désarroi et l'impuissance individuelle et collective.

L'HABITAT AU CENTRE DES PROBLEMATIQUES SOCIALES DES PERSONNES

Les liens familiaux

La famille N. a construit son parcours et axé ses démarches sur la reconnaissance de l'unité familiale et la réunion de la famille nucléaire avec la mère de Monsieur dans un même lieu de vie. A un moment, la non-prise en compte de cette demande les contraint à élaborer deux stratégies différenciées (accès au logement pour la mère de Monsieur, maintien à l'hôtel pour le reste de la famille) mais toujours dans l'optique de pouvoir in fine être réunis.

A l'inverse, dans le cas de Monsieur B, c'est l'état de santé dans laquelle il se trouve qui incite son ex-femme à le rejoindre. C'est pourtant bien Monsieur qui « conduit » les démarches, étant francophone, alors qu'elle lui apporte un soutien dans la vie quotidienne. Quand Monsieur risque d'être incarcéré, ils décident de faire deux demandes séparées, afin que Mme ne soit pas pénalisée.

On observe également des stratégies de survie différenciées : quand la famille S. se fait expulser, le couple décide que Mme et les enfants seront hébergés par des amis tandis que Monsieur dormira dans la voiture : ils prennent la décision de ne pas faire peser la présence de la famille sur les hébergeants afin de protéger leurs enfants au cas où la situation se prolonge.

L'ancrage territorial

L'ancrage territorial revêt plusieurs dimensions : scolarisation des enfants, emploi, accès aux biens de première nécessité, suivi social et associatif, ... Le territoire peut être choisi – Monsieur S. va directement frapper aux portes pour trouver du travail et rencontrer des personnes - et plus ou moins contraint – Mme B., envoyée en CADA dans une petite commune à 20 km de Lyon, développera un réseau personnel là-bas, alors que les lieux d'accès aux droits et aux biens de première nécessité sont presque tous situés en cœur d'agglomération.

La question de la scolarisation des enfants est souvent une composante fondamentale de l'ancrage territorial. L'école représente souvent le seul point stable et légitime dans les parcours (la fille de Mme Ba. restera scolarisée à Bron malgré une multitude de lieux de vie parfois très éloignés ; la fille de Mme B. reste scolarisée dans la commune où Madame était hébergée quand elle était demandeuse d'asile ;

les enfants du couple C. sont scolarisés à Lyon depuis 2009 alors que la famille a vécu à Lyon, Vaulx-en-Velin, St Priest, Décines, etc.). Les parents expliquent donner une absolue priorité au parcours scolaire de leurs enfants, pour leur assurer un avenir mais aussi maintenir une certaine stabilité au quotidien. Plusieurs développent également un réseau autour de l'école : ils rencontrent les professeurs, un.e assistant.e social.e, l'infirmier.e, et surtout peuvent souvent compter sur une solidarité de la part des parents d'élèves.

L'organisation des services sociaux par secteurs et la centralité des lieux d'accueil et d'accès aux services de première nécessité contribuent également à ce que les ménages prennent leurs repères sur un secteur identifié de la métropole. Dans la précarité, conserver son territoire est un enjeu fondamental de sécurité et de survie.

Les souhaits de s'inscrire dans un territoire sont pourtant souvent contraints et contrariés : les familles ont la nécessité de maintenir une scolarisation continue pour les enfants, un suivi social et associatif, mais reçoivent à l'inverse l'injonction d'accepter la proposition d'hébergement qui leur est faite, même si celle-ci se trouve très loin de leur lieu d'ancrage. Ce décalage est à l'origine de nombreux refus.

La question de l'emploi

Les stratégies d'accès à l'emploi sont également très diverses et ne se font pas forcément dans la même chronologie pour tous : pour les ressortissants européens, c'est l'accès à l'emploi qui permet d'obtenir un droit au séjour ; pour les ressortissants d'états non membres de l'Union Européenne, l'obtention d'une carte de séjour conditionne l'accès à l'emploi.

Ainsi, les ressortissants européens axent leurs démarches prioritairement sur l'accès à l'emploi car ils savent que l'obtention de ressources leur permettra plus facilement un accès à l'hébergement d'insertion, voire directement au logement. De la même manière, Mme Ba., arménienne, cesse de solliciter l'Alpil après l'obtention de son titre de séjour : elle attend d'avoir trouvé un emploi et concentre toute son énergie dans cette recherche. Une fois son contrat de travail signé, elle revient et relance ses démarches d'accès à l'hébergement. Même quand l'hébergement chez un tiers prend fin et qu'elle se retrouve dehors avec sa fille, elle parvient à continuer à travailler, même si cela implique de laisser sa fille seule quelques heures par jour dans la rue.

La question de l'emploi touche également aux représentations qu'ont les personnes des dispositifs : Monsieur F. qui travaille au moment où il se retrouve en difficulté de logement, ne pense pas à déposer une demande d'hébergement car il pense qu'avec son CDI il trouvera un logement sans difficulté et qu'il ne relève donc pas des dispositifs de l'urgence.

UNE DIVERSITE DE LIEUX DE VIE PLUS OU MOINS INSECURISANTS ET QUI JOUENT SUR LES CHOIX DES PERSONNES

L'utilisation de la grille Ethos a permis de dessiner une typologie du mal-logement sur l'agglomération lyonnaise. Cette typologie se fonde notamment sur le domaine social de l'habitat, c'est-à-dire le logement vécu comme un espace social qui permet l'accès aux services publics, favorise la vie familiale, répond aux besoins de la vie professionnelle et est l'un des éléments du lien social par son insertion dans la Cité. La typologie ainsi définie permet de mettre en évidence une multiplication des lieux de vie insécurisants.

Un parc privé qui ne joue plus sa fonction sociale

Le parc privé représente toujours une forte part du marché du logement locatif et continue à loger de nombreux ménages aux revenus modestes, mais pour s'y maintenir, les ménages sont contraints à des concessions parfois importantes sur les conditions de confort et d'occupation. Les ménages aux très faibles ressources ne peuvent souvent plus accéder au parc locatif privé. Monsieur F. par exemple ne parvient pas à trouver un appartement bien qu'il travaille à temps complet et en CDI.

La pénurie d'offre de logement abordable resserre les critères d'accès notamment sur le parc privé du fait d'une concurrence plus forte entre les ménages. Coincés entre des délais d'attente extrêmement longs pour l'accès au parc social ou à une solution d'hébergement et l'impossibilité de se loger dignement dans le parc privé, les ménages sont contraints de trouver des solutions alternatives : voitures, bidonvilles, meublés, hébergement chez tiers, occupations sans droits ni titre, où la pression est souvent forte et les contraintes de vie importantes (indemnités d'occupation, pressions du propriétaire, expulsions imminentes, problèmes d'environnement et de voisinage,...).

Les marchands de sommeil

Les contraintes d'accès à l'habitat amènent un terrain propice aux pratiques des marchands de sommeil (multiplication des arnaques au logement, vente d'une « place » sur un bidonville ou dans un squat, etc.). En effet, les lieux de mal-logement (bidonvilles, squats, garages, caves, meublés, hébergements chez tiers, sous-location...) ne sont pas des objets déconnectés des réalités socioéconomiques ou de l'organisation de la vie de la cité. Ce sont des espaces organisés, qui évoluent dans le temps et qui se définissent par des règles implicites et explicites définies entre individus qui composent cet espace, en lien avec l'environnement extérieur. Ils se construisent comme un marché en amenant une offre alternative qui se développe au fil du temps en fonction des facteurs plus ou moins favorables, externes (présence ou non d'associations de terrain, de services sociaux de proximité, de riverains, procédure d'expulsion...) ou internes (administration officieuse du site, groupe d'appartenance, origine des occupants...).

Paradoxalement, l'intervention publique sur les bidonvilles reste majoritairement focalisée sur l'existence d'un danger sanitaire imminent ou de fortes tensions avec les riverains, ce qui évacue de fait la notion de processus et d'habitat de ces espaces. Les exemples d'intervention publique sur l'agglomération lyonnaise sont le témoin d'une action publique à effet immédiat.

En l'absence d'action publique coordonnée, il existe une diversité importante de modes de gestion et d'administration des lieux de vie. Ainsi, la raison sociale du lieu de vie (espace sécurisé et rassurant, sentiment d'être chez soi) influe la stratégie des personnes de façon plus importante que le type de lieu de vie dans lequel elles résident. L'impact du domaine social lié à l'hébergement apporte une connaissance éclairante sur le mal-logement.

L'administration des sites peut prendre différentes formes :

- Une gestion par cooptation et vie familiale, organisée de manière fermée : ces lieux de vie ont peu de contact avec le monde extérieur. Ce sont des lieux-refuges permettant à des individus de se poser. Ils accueillent souvent des personnes éloignées du droit commun et se rendent le plus souvent invisibles pour éviter d'être débordés.
- Une gestion de type marchand de sommeil : ultime solution avant la rue ayant un coût particulièrement élevé pour les occupants (avec ou sans bail de location). Les occupants subissent souvent des formes de pression particulièrement importantes et sont asphyxiés par les tarifs de location pratiqués. Ces ménages sont le plus souvent très fortement en demande et proches des acteurs sociaux de terrain.
- Des lieux ouverts sur l'extérieur, avec un maillage associatif, où le lieu de vie est un sas avec le droit commun.

Les refus de proposition d'hébergement : choix contraints dans la stratégie des personnes

L'isolement, la vulnérabilité face aux marchands de sommeil, le manque d'intimité sont des composantes fondamentales du sans-abrisme. La vie dans la rue est toujours source de stress et d'angoisse. Le manque de solutions stables dans le parc privé et l'insécurité croissante de l'habitat précaire jouent un rôle déterminant dans la stratégie des personnes pour accéder à un hébergement ou un logement de droit commun. Les ménages, selon les situations, sont prêts à accéder à n'importe quelle solution institutionnelle. A l'inverse, cela peut expliquer également un certain nombre de refus aux propositions de la MVS quand la solution proposée ne garantit pas une plus grande stabilité que le lieu de vie actuel.

Par exemple, Monsieur B, sur un bidonville à Givors, fait des demandes d'hébergement auprès du SIAO. Une solution journalière lui est proposée et Monsieur refuse cette proposition. En effet, s'il quitte le bidonville pour une nuit et que la solution d'hébergement n'est pas renouvelée le lendemain, Monsieur risque de perdre sa place sur le bidonville sans avoir pour autant une solution de droit commun. Monsieur B finira par accepter des nuitées uniques « renouvelables » sans garantie, parce qu'il a compris que les refus de propositions l'écartaient du dispositif (si Monsieur refuse c'est qu'il n'est pas dans l'urgence), mais également parce qu'il s'est retrouvé isolé, forcé de vivre entre la rue et sa voiture.

LA QUESTION DU NON RECOURS QUI MARGINALISE LES MENAGES

L'analyse des parcours de vie et des processus d'accès à une solution de logement stable met en avant la complexité des recours et démarches engagées par les personnes.

Ainsi, les ménages vont recourir ou non aux dispositifs de droit commun, au gré des conditions de vie, démarches et rencontres. Au regard des situations étudiées, deux facteurs principaux peuvent expliquer le non recours aux droits des personnes :

- Le manque d'information sur les circuits d'accès au logement et la méconnaissance des droits ;
- Le découragement qui entraîne un abandon des démarches

Méconnaissance du droit et des dispositifs d'accès

Le manque d'informations sur les circuits d'accès au logement, et plus généralement du cadre de l'action sociale fait perdre un temps précieux aux ménages dans leur stratégie d'accès ou de maintien dans les lieux. L'absence d'information conduit à la construction d'une solution en marge des dispositifs, à côté, dans un système parallèle à l'accès aux droits. Dans le cas de M. B ou Mme A, cette absence d'information (vers qui m'orienter ?, à quoi ai-je droit ?, où m'inscrire ?) leur a fait perdre entre 3 et 5 ans de démarches.

Dans les cas de M. S, M. F et Mme Ba, l'isolement et la méconnaissance des circuits empêchent le maintien dans les lieux et conduisent à l'expulsion. La multiplication des problématiques (endettement, perte emploi, séparation,) accentue le manque de lisibilité et freine la compréhension des enjeux pour se sortir de cette situation et éviter la rue.

La méconnaissance de leurs droits est également un frein à l'accès ou au maintien dans le logement.

Mme Bo, suite au décès de son conjoint, voit ses ressources diminuer fortement avec la mise en place d'une pension de réversion. Madame peut prétendre à un complément CAF de prime d'activité et ouvrir des droits APL, ce qu'elle ne fait pas ne sachant pas qu'elle y a droit.

Les situations de Mme A ou M. F, ou Mme An montrent qu'en raison de certaines représentations ils pensent ne pas avoir droit à une place d'hébergement. Monsieur F parce qu'il est en CDI, Madame A. parce qu'elle vit en bidonville, ou Mme An parce qu'elle héberge des amis.

Mme An est expulsée de son logement sans procédure d'expulsion, par méconnaissance du droit, et se retrouve en situation de très grande précarité.

Le découragement et l'abandon des démarches

L'analyse des parcours met en évidence une multitude de ruptures qui sont de divers ordres (expulsion, fin de prise en charge, problème de santé, non-renouvellement d'un titre de séjour, etc) et qui participent à l'exclusion des personnes. Elle montre également comment l'absence de réponse immédiate ou en tout cas de court terme à une demande d'hébergement, et parfois, le fait de ne se voir proposer que

des solutions inadaptées (par exemple, une place dans le dispositif hivernal) engendre un découragement qui amène les ménages à abandonner petit à petit leurs démarches.

Les ménages qui ont un parcours de rue de plusieurs années ont très souvent fait une demande au moins une fois mais se sont découragés et n'ont pas donné suite (comme Monsieur B, situation 6)

Les chiffres du SIAO du Rhône indiquent qu'en 2015, 1380 ménages ont annulé leur demande : parmi eux, 500 déclarent avoir eu accès à un logement, 130 ont été réorientés et 11 annulées suite à un refus de proposition. Les 739 restantes ont disparu dans la nature.

SORTIR DE LA CULTURE DU SANS-ABRISME

UNE CULTURE DU SANS-ABRISME

Nous entendons le terme « culture » comme système de représentations, sentiments et valeurs propres à un « monde social ». Ce monde, c'est-à-dire celui des professionnel.le.s amené.e.s à travailler avec les personnes sans abri, est composé de systèmes de croyances partagés et de réseaux d'actions : des formes d'accueil, de réponse, de collaboration entre acteurs. Cet ensemble participe à une forme de culture professionnelle générée par une histoire, un contexte et des pratiques propres à l'agglomération lyonnaise.

Notre hypothèse est que l'évolution structurelle et le traitement des situations ont amené le développement d'une « culture du sans-abrisme » sur l'agglomération lyonnaise : en effet, l'ensemble des acteurs du système (du demandeur.se aux institutions) a intériorisé le manque de place et la gestion de la pénurie du dispositif de veille sociale.

Le contexte tendu et la montée en puissance des mécanismes de priorisation font qu'aujourd'hui les différentes commissions d'accès au logement et à l'hébergement ont pour objet de prioriser les demandes afin de traiter le nombre de situations supposées pouvoir être traitées, ce qui entraîne une marginalisation toujours plus grande des publics qui n'entrent pas dans les critères. Ne plus se donner pour objectif de mettre toutes les personnes à l'abri mais prioriser celles qui en ont le plus besoin, ne permet pas de partir de la demande réelle pour tenter d'y apporter une réponse, mais tend au contraire à invisibiliser une partie des besoins.

Il ne s'agit plus d'une action collective visant à réduire les inégalités et permettre aux ménages de surmonter des difficultés économiques ou sociales, mais d'une action a minima visant à parer au plus immédiat, c'est-à-dire empêcher les personnes de mourir dans la rue.

Cette vision provoque un fort sentiment d'impuissance chez les professionnel.le.s qui a des conséquences sur leurs conditions de travail mais aussi dans leurs rapports avec les personnes.

En effet, notre inconfort professionnel, le fait que nous nous sentions impuissant.e.s face à la pénurie fait que nous avons tendance à sous-évaluer ce que nous pouvons apporter aux personnes. Nous pensons ne rien pouvoir apporter à une famille en demande si l'objectif, le plus souvent une mise à l'abri, ne peut être atteint dans l'immédiat. Ce sentiment d'impuissance est très difficile à vivre et a des conséquences importantes sur les conditions de travail.

Par ailleurs, cet inconfort peut parfois générer des attitudes de repli ou de défense : banaliser la situation (« vous êtes nombreux dans ce cas ») ce qui entraîne du coup une tendance à décourager les personnes (« vous n'aurez pas de place car votre situation n'est pas assez grave ») et finalement une propension à soupçonner les publics de jouer la comédie (ainsi parle-t-on de sans-abrisme « avéré », comme si le fait de faire une demande d'hébergement ne prouvait pas en soi qu'on en a besoin).

Ce mécanisme collectif pose plusieurs questions sur la manière dont la cité prend en compte les demandeur.se.s d'hébergement, de l'accueil et l'information des personnes à la prise en charge effective : sur l'accueil d'abord, dans le travail social qui est conduit et l'information qui est donnée dans l'attente d'une solution et dans les pratiques en droit ; sur la gestion de l'offre et l'entrée dans les dispositifs ensuite, entre absence de réponse et inadaptation des places proposées ; sur le manque de

souplesse des dispositifs enfin, qui ne permet pas ou plus de s'adapter aux évolutions des situations et des parcours.

ANNEXE 1 : L'ALPIL

L'Alpil est une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 dont le principal objectif est **de favoriser l'accès aux circuits normaux du logement de tous ceux qui en sont exclus**.

L'association est née de la rencontre de professionnels et d'habitants engagés à des titres divers dans la transformation de la ville à la fin des années 70.

Financeurs, gestionnaires, aménageurs, chercheurs, travailleurs sociaux, militants des comités de quartier : tous avaient en commun la perception des risques d'inégalités de traitement dans les opérations de rénovation ou de réhabilitation des quartiers.

Pour y remédier, ils ont voulu la création d'un lieu susceptible d'établir un lien entre les lieux de décision en matière de logement et d'habitat et les habitants qui risquaient d'être exclus de l'accès aux circuits normaux du logement, notamment les publics les plus démunis.

C'est sur cette base que l'Alpil s'est construite et poursuit encore sa démarche aujourd'hui.

Son action s'inscrit auprès des personnes concernées et dans les espaces de réflexion et de construction des politiques du logement.

Sa posture est celle d'un engagement en faveur de la promotion du droit au logement pour tous et d'une démarche professionnelle impliquée dans les dispositifs et les réseaux tant locaux que nationaux.

L'Alpil est l'une des trois associations à l'origine de la création de la FAPIL (Fédération des Associations d'Insertion par le Logement) au niveau national, et par ce biais de la FEANTSA au niveau européen.

L'association a pour objet

D'améliorer l'accès au et le maintien dans le logement pour toute personne et toute catégorie défavorisée de la population en promouvant notamment leur intégration dans les circuits normaux de logement, tels qu'ils existent en France et en évitant toute discrimination dans ce domaine,

D'aider toute personne française ou étrangère en situation de précarité (sans domicile fixe, demandeurs d'asile, gens du voyage, ...) dans sa recherche de logement (domiciliation, habitat temporaire, logement ou terrain définitif. ...).

ANNEXE 2 : DOMAINES D'INTERVENTION DE L'ALPIL SUR LE CHAMP DE L'HABITAT PRECAIRE

1993 – 2015 Principales interventions de l'ALPIL

MOS et Diagnostics

- > Mission d'information sur les bidonvilles pour la ville de Lyon, 1993
- > Dispositif de relogement temporaire en Hotel pour les occupants sans droit ni titre, pour le compte de la DDASS et cofinancé par la commission européenne, 1994
- > Mission de relogement de ménages occupants de bidonvilles et de gestion d'un « village de Transit » – Avenue Jules Carteret à Lyon, pour le compte de la DDASS, la Ville de Lyon et la Préfecture – 2001/2002
- > MOS relogements de 33 ménages, occupants sans droit ni titre d'un immeuble, pour le compte de Grand Lyon Habitat, au 100, Cours Docteur Long à Lyon 3ème arrondissement - Février à Juillet 2007 :
Repérage des situations des personnes, proposition d'un plan de relogement suivi du relogement et de la mobilisation de l'offre, en lien avec l'Opac du Grand Lyon
- > Audit et diagnostic des besoins des ménages installés sur le bidonville de la Soie, rapport remis à la Préfecture du Rhône - Février 2007 & MOUS Habitat Précaire 2008-2009
- > Diagnostic social rue Challemeil Lacour, sur un terrain appartenant à la SACVL, 2014
- > Diagnostic social jardin des chartreux, Lyon 1er, 2014
- > Diagnostic sur trois bidonvilles de l'agglomération lyonnaise pour la Préfecture du Rhône, septembre 2015,
- > Diagnostic sur un squat et un bidonville à Villeurbanne pour la Préfecture du Rhône, février 2017

Micro-opérations de relogements en lien avec une collectivité propriétaire d'un lieu occupé

- > Site d'occupation de Saint-Fons : relogement d'une unité familiale de ressortissants d'ex-Yougoslavie, en lien avec la mairie de St Fons – 2012
- > Site d'occupation jardin des Chartreux à Lyon 1er arrondissement : relogement de 2 ménages européens avec enfants – mai 2009
- > Site d'occupation Rue Germain, Lyon 3ème : relogement d'un ménage européen composé de 11 personnes, – avril 2009

Sensibilisation des acteurs et constitution d'outils

- > Quelles actions les collectivités locales peuvent-elles envisager face à l'arrivée sur leur territoire de Roms migrants de l'Est Européen ? , Colloque à la Région Rhône-Alpes - 23 Septembre 2009
- > Production d'un kit d'action : Quelles actions les collectivités locales peuvent-elles envisager face à l'arrivée sur leurs territoires de migrants Rom de l'Est européen ? - Fiches juridiques et pratiques, septembre 2009
- > L'occupant sans droit ni titre, Colloque au CCVAV de Villeurbanne - Février 2009

Accueil des ménages en squats et bidonvilles et accès aux circuits normaux de l'habitat

- > L'Alpil accueille annuellement près de 200 ménages occupants par défaut, d'un squat ou d'un terrain. Ces ménages sont accompagnés dans leur demande d'information, et soutenus dans leur démarche d'accès à un habitat stable.

Depuis 2009, l'Alpil contribue au relogement d'une 20aine de ménages par an, issus de squats ou bidonvilles, au sein des circuits normaux de l'hébergement et du logement.

alpil
action
pour l'insertion
par le logement

12 place Croix-Pâquet
69001 Lyon
Tél. 04 78 39 26 38
alpil@habiter.org
www.habiter.org

